



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C  
ÔTE-D'AZUR

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-110

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## ARS

R93-2016-11-17-006 - 2016-R136 SSIAD DU CH D'AIGUILLES (4 pages)	Page 4
R93-2016-11-08-007 - 2016-R155 SSIAD SIAM BEN A L'OUSTAU (4 pages)	Page 9
R93-2016-11-08-008 - 2016-R156 SSIAD ESSOR (4 pages)	Page 14
R93-2016-11-08-009 - 2016-R157 SSIAD BIEN VIVRE ENTRE AYGUES ET BUECH (4 pages)	Page 19
R93-2016-11-08-010 - 2016-R158 SSIAD VIVRE DANS SON PAYS (4 pages)	Page 24
R93-2016-11-16-009 - 2016-R178 SSIAD DE BARGEMON (4 pages)	Page 29
R93-2016-11-16-010 - 2016-R179 SSIAD LA SOURCE (4 pages)	Page 34
R93-2016-11-16-011 - 2016-R180 SSIAD SANTE ASSISTANCE SERVICES (4 pages)	Page 39
R93-2016-11-16-012 - 2016-R181 SSIAD AGE ET VIE (4 pages)	Page 44
R93-2016-11-16-013 - 2016-R182 SSIAD KORIAN SITELLE (4 pages)	Page 49
R93-2016-11-18-010 - 2016-R183 SSIAD LE DOMICILE PLUS FACILE (4 pages)	Page 54
R93-2016-10-26-001 - avis commission d'information et de sélection AAP conjoint ARS Paca et CD84 du 26 octobre 2016 (2 pages)	Page 59

## ARS PACA

R93-2016-10-24-029 - Caducité licence 202 orange (2 pages)	Page 62
R93-2016-11-17-005 - CSAPA CAMARGUE (unités Maison Jaune à Arles et Mas Thibert à Mas Thibert) (2 pages)	Page 65
R93-2016-11-09-005 - Décision ACCORD transfert stéphane Pichon - 13012 Marseille (3 pages)	Page 68
R93-2016-11-08-005 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la SELARL "LABIO" dont le siège social est situé au 4, avenue du 8 Mai-13090 Aix en Provence- (6 pages)	Page 72
R93-2016-11-08-006 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la SELAS "CERBALLIANCE PROVENCE" dont le siège social est situé au 6, bd Guéidon-13013 Marseille- (9 pages)	Page 79
R93-2016-11-08-004 - SARL SERVICE OXYGENE - AUTORISATION DISPENSATION A DOMICILE OXYGENE A USAGE MEDICAL (2 pages)	Page 89
R93-2016-11-09-006 - SAS HELLI SANTE PACA - DISPENSATION A DOMICILE OXYGENE A USAGE MEDICAL (2 pages)	Page 92
R93-2016-11-08-003 - SAS HOME PERF - SITE RATTACHEMENT A MOUANS-SARTOUX (3 pages)	Page 95

## DRJSCS PACA

R93-2016-11-18-009 - Arrêté modifiant la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016 de l'UDAF 05 - Service Délégués aux Prestations Familiales. (Annule et remplace l'arrêté du 21 octobre 2016). (3 pages)	Page 99
--	---------

## **Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

R93-2016-11-18-011 - Arrêté du 18 novembre 2016 portant schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile PACA 2016 et 2017 (41 pages) Page 103

### **SGAMI SUD**

R93-2016-11-14-008 - (arrêté d'admission ADT1 IOM 2016) (3 pages) Page 145

R93-2016-11-14-011 - (arrêté d'agrément ADT2 IOM n°2 2016 1) (3 pages) Page 149

R93-2016-11-23-001 - (arrêté d'agrément n° 1ADT1 IOM 2016) (2 pages) Page 153

R93-2016-11-22-001 - (arrêté d'ouverture BERKANIEN 2016) (2 pages) Page 156

### **SGAR PACA**

R93-2016-11-24-002 - Arrêté portant délégation de signature au Préfet des Alpes Maritimes concernant la convention Grand Delta Habitat avenue du Châtaignier à Antibes (2 pages) Page 159

R93-2016-11-24-003 - Arrêté portant délégation de signature au Préfet des Alpes Maritimes concernant la convention Grand Delta Habitat chemin Lauvert et chemin Gastaud à Antibes (2 pages) Page 162

R93-2016-11-24-001 - Arrêté portant modification de la dotation globale de financement 2016 complémentaire du centre d'accueil pour demandeurs d'asile "CADA" à Briançon géré par la fondation Edith SELTZER (2 pages) Page 165

ARS

R93-2016-11-17-006

2016-R136 SSIAD DU CH D'AIGUILLES

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*



Réf : DD05-1016-7925-D

**DECISION DOMS/PA n° 2016-R136**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre hospitalier d'Aiguilles sis 5 rue Saint-Jacques – 05470 Aiguilles, géré par le Centre hospitalier d'Aiguilles.**

**FINESS ET : 05 000 601 4  
FINESS EJ : 05 000 010 8**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté initial en date du 18 janvier 1989 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile "Centre Hospitalier d'Aiguilles" sis 5 rue Saint Jacques – 05470 Aiguilles, géré par le "Centre hospitalier d'Aiguilles" ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD "Centre Hospitalier d'Aiguilles" reçu le 20 décembre 2012 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Délégation départementale des Hautes-Alpes –Parc Agroforest – 5, rue des silos – CS60003 – 05004 GAP cedex  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



## DECIDE

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD du "Centre hospitalier d'Aiguilles" accordée au "Centre hospitalier d'Aiguilles" (FINESS EJ : 05 000 010 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service est fixée à 19 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes : Abriès, Aiguilles, Arvieux, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, Ristolas et Saint Véran.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ)** : CENTRE HOSPITALIER D'AIGUILLES – rue Saint-Jacques- 05470 Aiguilles  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 010 8  
Statut juridique : 13 – Etb. Pub. Commun. Hosp.  
Numéro SIREN : 260 500 038

**Entité établissement (ET)** : SSIAD DU CH D'AIGUILLES – 5 rue Saint Jacques - 05470 Aiguilles  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 601 4  
Numéro SIRET : 260 500 038 00039  
Code catégorie établissement : 354 – S.S.I.A.D.  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

### Triplet attaché à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile PA

Capacité autorisée : 19 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| - Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

**Article 5** : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6** : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 17 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET



ARS

R93-2016-11-08-007

2016-R155 SSIAD SIAM BEN A L'OUSTAU

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD05-1016-7990-D

**DECISION DOMS/PA n° 2016-R155**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Siam Ben A l'Oustau » sis 8 avenue des Martyrs – 05400 Veynes, géré par l'Association « Siam Ben A l'Oustan »**

**FINESS ET : 05 000 151 0**  
**FINESS EJ : 05 000 167 6**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté initial en date du 07 juillet 1983 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile « Siam Ben A l'Oustau » sis 8, avenue des Martyrs – 05400 Veynes, géré par l'Association « Siam Ben A l'Oustan » ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD « **Siam Ben A l'Oustau** » reçu le 05 janvier 2015 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD « Siam Ben A l'Oustau » accordée à l'Association gestionnaire « Siam Ben A l'Oustau » (FINESS EJ : 05 000 167 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service est fixée à 39 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service couvre les cantons d'Aspres-sur-Büech, Saint-Etienne-en-Dévoluy, Veynes, La-Roche-Des-Arnauds.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité Juridique (EJ)** : SIAM BEN A L'OUSTAN - 8 avenue des Martyrs – 05400 Veynes  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 167 6  
Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique  
Numéro SIREN : 331 328 179

**Entité établissement (ET)** : SSIAD SIAM BEN A L'OUSTAU - 8 avenue des Martyrs – 05400 Veynes  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 151 0  
Numéro SIRET : 331 328 179 00030  
Code catégorie établissement : 354 – S.S.I.A.D.  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

### Triplet attaché à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile PA

Capacité autorisée : 39 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| - Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

**Article 5** : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6** : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

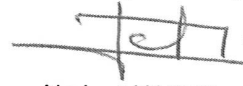
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 8 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET





ARS

R93-2016-11-08-008

2016-R156 SSIAD ESSOR

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD05-1016-7988-D

**DECISION DOMS/PA/PH n° 2016- R156**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)"ESSOR" sis, Mairie - Village – 05130 Valsertres, géré par l'Association "ESSOR".**

**FINESS ET : 05 000 150 2  
FINESS EJ : 05 000 168 4**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté initial en date du 07 juillet 1983 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile "ESSOR" sis, Mairie - Village – 05130 Valsertres, géré par l'Association "ESSOR";

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD "ESSOR" reçu le 19 décembre 2014 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD "ESSOR" accordée à l'Association gestionnaire "ESSOR" (FINESS EJ : 05 000 168 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service est fixée à 55 places,

- dont 3 places dédiées aux personnes handicapées

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service couvre les communes de Barillonnette, Chorges, Gap, La-Bâtie-Neuve, Tallard.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité Juridique (EJ)** : ASSOCIATION INTERCANTONALE ESSOR - Mairie - Village – 05130 Valsarres

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 168 4

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 329 690 051

**Entité établissement (ET)** : SSIAD ESSOR - Mairie - Village – 05130 Valsarres

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 150 2

Numéro SIRET : 329 690 051 00019

Code catégorie établissement : 354 – S.S.I.A.D.

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

### Triplets attachés à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile PA

Capacité autorisée : 52 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| - Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

#### Soins infirmiers à domicile PH

Capacité autorisée : 3 places

- |                          |     |   |
|--------------------------|-----|---|
| Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile                                       |
| Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire                                    |
| Clientèle :              | 010 | Tous types de déficiences pers. handicapé (sans autre indication) |

**Article 5** : Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6 :** A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.


L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 8 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET



ARS

R93-2016-11-08-009

2016-R157 SSIAD BIEN VIVRE ENTRE AYGUES ET  
BUECH

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD05-1016-7980-D

**DECISION DOMS/PA/PH n° 2016-R157**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile "Bien Vivre entre Aygues et Buech" sis, 43 rue Raymond Varanfrain – 05700 Serres, géré par l'Association "Bien Vivre entre Aygues et Buech"**

**FINESS ET : 05 000 172 6**

**FINESS EJ : 05 000 134 6**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté initial en date du 09 avril 1984 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile "Bien Vivre entre Aygues et Buech" sis, 43, rue Raymond Varanfrain – 05700 Serres, géré par l'Association "Bien Vivre entre Aygues et Buech" ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD "Bien Vivre entre Aygues et Buech" reçu le 30 décembre 2014 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;





## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD "Bien Vivre entre Aygues et Buech" accordée à l'Association gestionnaire « Bien Vivre entre Aygues et Buech » (FINESS EJ : 05 000 134 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service est fixée à 34 places,

- dont 2 places dédiées aux personnes handicapées

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service couvre les communes de Serres et Rosans.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité Juridique (EJ)** : BIEN VIVRE ENTRE AYGUES ET BUECH - 43, rue Raymond Varanfrain – 05700 Serres

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 134 6

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 331 288 522

**Entité établissement (ET)** : SSIAD BIEN VIVRE ENTRE AYGUES ET BUECH - 43, rue Raymond Varanfrain – 05700 Serres

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 172 6

Numéro SIRET : 331 288 522 00039

Code catégorie établissement : 354 – S.S.I.A.D.

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

### Triplets attachés à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile PA

Capacité autorisée : 32 places

- Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

#### Soins infirmiers à domicile PH

Capacité autorisée : 2 places

- Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle :	010	Tous types de déficiences pers. handicap (sans autre indication)
-		

**Article 5** : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale

et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6 :** A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 8 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET



ARS

R93-2016-11-08-010

2016-R158 SSIAD VIVRE DANS SON PAYS

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD05-1016-7977-D

**DECISION DOMS/PA/PH n° 2016-R158**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) "Vivre dans son Pays" sis, Centre hospitalier, rue du Docteur Provansal, BP23 – 05300 Laragne, géré par l'Association "Vivre dans son Pays".**

**FINESS ET : 05 000 140 3**

**FINESS EJ : 05 000 159 3**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté initial en date du 07 juillet 1982 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile "Vivre dans son Pays" sis, Centre hospitalier, rue du Docteur Provansal, BP23 – 05300 Laragne, géré par l'Association "Vivre dans son Pays" ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD "Vivre dans son Pays" reçu le 22 avril 2015 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD "Vivre dans son Pays" accordée à l'Association gestionnaire "Vivre dans son Pays" (FINESS EJ : 05 000 159 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service est fixée à 72 places,  
➤ dont 2 places dédiées aux personnes handicapées

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service couvre les cantons de Laragne, Orpierre, Ribiers et la commune de Laragne.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité Juridique (EJ)** : ASSOCIATION VIVRE DANS SON PAYS - Centre hospitalier, rue du Docteur Provansal, BP23 – 05300 Laragne  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 159 3  
Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique  
Numéro SIREN : 317 167 914

**Entité établissement (ET)** : SSIAD VIVRE DANS SON PAYS - Centre hospitalier, rue du Docteur Provansal, BP23 – 05300 Laragne  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 140 3  
Numéro SIRET : 317 167 914 00017  
Code catégorie établissement : 354 – S.S.I.A.D.  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

### Triplets attachés à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile PA

Capacité autorisée : 70 places

- Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

#### Soins infirmiers à domicile PH

Capacité autorisée : 2 places

- Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle :	010	Tous types de déficiences pers. handicap (sans autre indication)

**Article 5 :** Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6 :** A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 8 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET





ARS

R93-2016-11-16-009

2016-R178 SSIAD DE BARGEMON

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD83-1016-8528-D

**DECISION DOMS/PA n° 2016-R178**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) SSIAD de Bargemon sis 7 rue Jean Jaurès – 83830 Bargemon, géré par l'EHPAD Bouen Seren à Bargemon**

**FINESS ET : 83 001 738 0**

**FINESS EJ : 83 000 062 6**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

**Vu** le code de la sécurité sociale;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté initial du 23 juillet 1999 autorisant la création d'un Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de 20 places par la maison de retraite publique « Bouen Seren » à Bargemon ;

**Vu** l'arrêté du 5 février 2009 autorisant l'extension de 40 à 60 places de la capacité du Service de soins infirmiers à domicile de Bargemon géré par l'EHPAD « Bouen Seren »;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD de Bargemon reçu le 15 janvier 2015;

**Vu** le courrier d'injonction de déposer un dossier de demande de renouvellement d'autorisation du service en date du 17 juillet 2015;

**Considérant** la demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service déposée par le gestionnaire;

**Considérant** que l'analyse des éléments et des documents figurant dans la demande de renouvellement d'autorisation du gestionnaire attestent que le service a pris les dispositions nécessaires en vue d'assurer aux personnes accueillies un accompagnement de qualité;

**Sur proposition** de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;



## DECIDE

**Article 1er :** En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD de BARGEMON, accordée à l'EHPAD BOUEN SEREN (FINESS EJ : 83 000 062 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes : Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières, Montferrat, Comps, Bargème, La Bastide, Le Bourguet, Brenon, Châteaueux, La Martre, La Roque Esclapon et Trigance.

**Article 3 :** Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : EHPAD BOUEN SEREN**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 062 6

Adresse : rue Jean Jaurès – 83830 BARGEMON

Statut juridique : 21 Etb. Social Communal

Numéro SIREN : 268 300 183

**Entité établissement (ET) : SSIAD DE BARGEMON**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 738 0

Adresse : 7 rue Jean Jaurès – 83830 BARGEMON

Numéro SIRET : 268 300 183 00020

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

**Triplet attaché à cet ET**

**Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées**

Capacité autorisée : 60 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 4 :** Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 5 :** A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 16 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET



ARS

R93-2016-11-16-010

2016-R179 SSIAD LA SOURCE

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD83-1016-8526-D

**DECISION DOMS/PA/ n° 2016-R179**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) SSIAD La source sis avenue de la Libération – 83690 Salernes, géré par l'EHPAD La source à Salernes**

**FINESS ET : 83 021 628 9  
FINESS EJ : 83 000 074 1**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

**Vu** le code de la sécurité sociale;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret n°2014-270 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Var ;

**Vu** l'arrêté initial du 9 décembre 1993 autorisant la création d'un Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de 20 places à la maison de retraite publique de Salernes ;

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2000 autorisant l'extension de 40 à 45 places de la capacité du Service de soins infirmiers à domicile « la source » géré par l'EHPAD « la source »;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD « la source » reçu le 29 décembre 2014;

**Vu** le courrier d'injonction de déposer un dossier de demande de renouvellement d'autorisation du service en date du 17 décembre 2015;

**Considérant** la demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service déposée par le gestionnaire;

**Considérant** que l'analyse des éléments et des documents figurant dans la demande de renouvellement d'autorisation du gestionnaire attestent que le service a pris les dispositions nécessaires en vue d'assurer aux personnes accueillies un accompagnement de qualité;

**Sur proposition** de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;



## DECIDE

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD LA SOURCE, accordée à l'EHPAD LA SOURCE (FINESS EJ : 83 000 074 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes : Salernes, Tourtour, Villecroze, Sillans-la-Cascade.

**Article 3** : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : EHPAD RESIDENCE LA SOURCE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 074 1  
Adresse : avenue de la Libération – BP 43 – 83690 SALERNES  
Statut juridique : 21 Etb.Social Communal  
Numéro SIREN : 268 300 324

**Entité établissement (ET) : SSIAD LA SOURCE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 628 9  
Adresse : avenue de la Libération – BP 43 – 83690 SALERNES  
Numéro SIRET : 268 300 324 00012  
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

**Triplet attaché à cet ET**

**Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées**

Capacité autorisée : 25 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 4** : Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 5** : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé



Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 16 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET



ARS

R93-2016-11-16-011

2016-R180 SSIAD SANTE ASSISTANCE SERVICES

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD83-1016-7569-D

**DECISION DOMS/PA/PH n° 2016-R180**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) «SANTÉ ASSISTANCE SERVICES» sis à SAINT-RAPHAËL géré par l'association « SANTÉ ASSISTANCE SERVICES »**

**FINESS ET : 83 001 743 0**

**FINESS EJ : 83 001 742 2**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral initial du 23 juillet 1999 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile « Santé assistance services » géré par l'association « Santé assistance services » à Fréjus;

**Vu** la décision POSA du 27 mars 2012 modifiant la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2009 autorisant la création de 10 places de « soins de réhabilitation et d'accompagnement » du service de soins infirmiers à domicile géré par le SSIAD « Santé assistance services » à Saint-Raphaël;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD «Santé assistance services » reçu le 22 décembre 2014;

**Vu** le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 5 février 2015;

**Vu** le courrier en réponse du service et les éléments fournis en date du 20 février 2015;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par le service ont permis de lever les observations et attestent de la capacité du SSIAD à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies;

**Considérant** que le SSIAD « Santé assistance services » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;



Sur proposition de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

## DECIDE

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD SANTE ASSISTANCE SERVICES accordée à l'association SANTE ASSISTANCE SERVICES (FINESS EJ :83 001 742 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes : Fréjus et Saint-Raphaël.

Les zones d'intervention de l'ESA demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes : Saint-Raphaël, Fréjus, Puget sur Argens, Roquebrune, Le Muy, La Motte, Sainte-Maxime et Plan de la Tour.

**Article 3** : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SANTE ASSISTANCE SERVICES**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 742 2  
Adresse : 185 avenue du Commandant Charcot – 83700 SAINT RAPHAËL  
Statut juridique : 60 Ass.L. 1901 non R.U.P  
Numéro SIREN : 433 891 900

**Entité établissement (ET) : SSIAD SANTE ASSISTANCE SERVICES**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 743 0  
Adresse : 185 avenue du Commandant Charcot – 83700 SAINT RAPHAËL  
Numéro SIRET : 433 891 900 00048  
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

### Triplets attachés à cet ET

**Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées**

Capacité autorisée : 200 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

**Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes handicapées**

Capacité autorisée : 10 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	010	tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

### Equipe spécialisée Alzheimer

Capacité autorisée : 10 places

Discipline	357	activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 4 :** Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 5 :** A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 16 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET



ARS

R93-2016-11-16-012

2016-R181 SSIAD AGE ET VIE

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*



Réf : DD83-1016-7611-D

**DECISION DOMS/PA/PH n° 2016-R181**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Age et vie » sis à TOULON géré par l'association « Age et vie »**

**FINESS ET : 83 000 377 8**

**FINESS EJ : 83 000 372 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret n°2014-270 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral initial du 20 août 2001 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile « Age et vie » géré par l'association « Age et vie » à TOULON;

**Vu** la décision du 26 juillet 2010 prononçant la fermeture du SSIAD pour personnes handicapées et regroupant la capacité correspondante avec celle autorisée pour la prise en charge des personnes âgées au SSIAD « Age et vie » ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD « Age et vie » reçu le 6 février 2015 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité du SSIAD « Age et vie » à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Considérant** que le SSIAD « Age et vie » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

**Sur proposition** de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## DECIDE

**Article 1er :** En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD AGE ET VIE accordée à l'association AGE ET VIE (FINESS EJ :83 000 372 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les zones d'intervention du SSIAD pour personnes âgées demeurent inchangées et couvrent les cantons de Toulon-1 et Toulon-4.

La zone d'intervention du SSIAD pour personnes handicapées demeure inchangée et couvre la commune de Toulon.

**Article 3 :** Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION AGE ET VIE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 372 9  
Adresse : 155 rue Général Michel Audéoud – 83000 TOULON  
Statut juridique : 60 – Ass.L.1901 non R.U.P  
Numéro SIREN : 441 181 658

**Entité établissement (ET) : SSIAD AGE ET VIE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 377 8  
Adresse : 155 rue Général Michel Audéoud – 83000 TOULON  
Numéro SIRET : 441 181 658 00028  
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

**Triplets attachés à cet ET**

**Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées**

Capacité autorisée : 70 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

**Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes handicapées**

Capacité autorisée : 10 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	010	tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 4 :** Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 5 :** A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 16 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET



ARS

R93-2016-11-16-013

2016-R182 SSIAD KORIAN SITELLE

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD83-1016-7576-D

**DECISION DOMS/PA/PH n° 2016-R182**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) «Korian Sitelle » sis à SANARY SUR MER géré par la Société Anonyme (SA) « Medica France»**

**FINESS ET : 83 001 752 1  
FINESS EJ : 75 005 633 5**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

**Vu** le code de la sécurité sociale;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

**Vu** l'arrêté préfectoral initial du 14 juin 2000 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile « la Bastide du Baou » géré par l'association « la Bastide du Baou » à Sanary-sur-Mer;

**Vu** la décision DOMS/PA n° 2016-053 du 8 juin 2016 autorisant le changement géographique du service de soins infirmiers à domicile « Korian Sitelle » géré par la société anonyme « Medica France »;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD « Korian Sitelle» reçu le 6 août 2014;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité du SSIAD « Korian Sitelle» à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies;

**Considérant** que le SSIAD « Korian Sitelle» s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

**Sur proposition** de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;



## DECIDE

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD KORIAN SITELLE accordée à la société anonyme KORIAN SITELLE (FINESS EJ :75 005 633 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes :  
Sanary-sur-Mer, Bandol et Six-Fours-les-Plages.

**Article 3** : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : KORIAN SA MEDICA FRANCE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 005 633 5

Adresse : 21 rue Balzac – 75 008 Paris

Statut juridique : 73 – Société Anonyme

Numéro SIREN : 341 174 118

**Entité établissement (ET) : SSIAD KORIAN SITELLE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 752 1

Adresse : Lotissement du Baou – 22 impasse Pao – 83110 Sanary-sur-Mer

Numéro SIRET : 341 174 118 01634

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

### Triplets attachés à cet ET

**Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées**

Capacité autorisée : 80 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

**Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes handicapées**

Capacité autorisée : 8 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	010	tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 4 :** Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 5 :** A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 16 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET





ARS

R93-2016-11-18-010

2016-R183 SSIAD LE DOMICILE PLUS FACILE

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD83-1016-7590-D

**DECISION DOMS/PA/PH n° 2016-R183**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) «LE DOMICILE PLUS FACILE» sis à HYERES géré par la SARL « LE DOMICILE PLUS FACILE »**

FINESS ET : 83 001 730 7  
FINESS ET : 83 001 687 9  
FINESS EJ : 83 001 728 1

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

**Vu** le code de la sécurité sociale;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

**Vu** l'arrêté préfectoral initial du 23 juillet 1999 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile « Le domicile plus facile » géré par l'association « Le domicile plus facile » à Hyères;

**Vu** la décision POSA du 25 septembre 2012 portant autorisation de 10 places de « soins de réhabilitation et d'accompagnement » du service de soins infirmiers à domicile géré par le SSIAD « Le domicile plus facile » à Hyères;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD « Le domicile plus facile » reçu le 24 décembre 2014;

**Vu** le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 5 octobre 2015;

**Vu** le courrier en réponse du service et les éléments fournis en date du 12 octobre 2015;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par le service ont permis de lever les observations et attestent de la capacité du SSIAD à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies;

**Considérant** que le SSIAD « Le domicile plus facile » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;



Sur proposition de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

## DECIDE

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD LE DOMICILE PLUS FACILE accordée à la SARL LE DOMICILE PLUS FACILE (FINESS EJ :83 001 728 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes : Hyères, le Pradet et Carqueiranne.

Les zones d'intervention de l'ESA demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes : Hyères, le Pradet, Carqueiranne, la Valette du Var, la Crau et la Garde.

**Article 3** : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : SARL LE DOMICILE PLUS FACILE  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 728 1  
Adresse : Villa Venezia – 10, avenue du 8 mai 1945 – 83400 HYERES  
Statut juridique : 72 S.A.R.L.  
Numéro SIREN : 482 298 494

**Entité établissement (ET)- établissement principal**: SSIAD LE DOMICILE PLUS FACILE  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 730 7  
Adresse : Villa Venezia – 10, avenue du 8 mai 1945 – 83400 HYERES  
Numéro SIRET : 482 298 494 00014  
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

### Triplets attachés à cet ET

**Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées**  
Capacité autorisée : 105 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

**Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes handicapées**  
Capacité autorisée : 16 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	010	tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

**Equipe spécialisée Alzheimer**

Capacité autorisée : 10 places

Discipline	357	activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Entité établissement (ET)- établissement secondaire: SSIAD LE DOMICILE PLUS FACILE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 687 9

Adresse : 9 place de la République – 83320 CARQUEIRANNE

Numéro SIRET : 482 298 494 00022

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

**Triplet attaché à cet ET****Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées**

Capacité autorisée : 25 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 4 :** Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 5 :** A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 18 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint

Norbert NABET



ARS

R93-2016-10-26-001

avis commission d'information et de sélection AAP  
conjoint ARS Paca et CD84 du 26 octobre 2016

**AVIS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET MÉDICO-SOCIAL CONJOINT AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

Séances des 24, 25 et 26 octobre 2016

**AVIS RENDU SOUS FORME DE CLASSEMENT**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.313-6-2 ;

**Vu** l'arrêté DOMS/PA n° 2016-009 et CD84 n°2016-821 du 4 février 2016 fixant le calendrier prévisionnel 2016 de l'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse ;

**Vu** l'avis d'appel à projet (AAP) médico-social conjoint ARS-PACA/ CD-VAUCLUSE n° 2016-044 du 15 avril 2016 pour la reprise d'exploitation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 80 lits sur la commune de Morières lès Avignon dans le département de Vaucluse, suite à la décision de la commune de renoncer au renouvellement de l'autorisation ;

**Considérant** les critères définis dans le cadre du cahier des charges relatif à l'appel à projet concerné ;

**Considérant** l'examen des projets par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social conjoint Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Conseil départemental de Vaucluse lors des séances des 24,25 et 26 octobre 2016 ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission d'information et de sélection a rendu un avis, sous forme du classement suivant :

- N° 1 : COALLIA
- N° 2 : COLISEE
- N° 3 : DV ORANGE
- N° 4 : EMERA
- N° 5 : ADEF RESIDENCES
- N° 6 : CROIX ROUGE FRANCAISE
- N° 7 : ORPEA
- N° 8 : AFP
- N° 9 : APEI – AVIGNON / CH MONTFAVET
- N° 11 : KORIAN
- N° 12 : PIERRE ANGULAIRE
- N° 13 : AMDAS
- N° 14 : CHENG GONG
- N° 15 : SGMR
- N° 16 : BEL AGE
- N° 17 : ASCLEPIOS
- N° 18 : EOVI



**Article 2 :** Le présent avis de la commission d'information et de sélection sera publié au recueil des actes administratifs respectivement de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse.

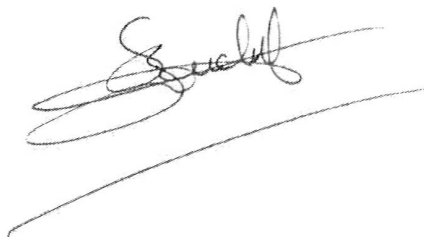
A Avignon, le 26 octobre 2016

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
la co-présidente



Dominique GAUTHIER

Pour le président  
du Conseil départemental  
de Vaucluse  
la co-présidente



Suzanne BOUCHET

ARS PACA

R93-2016-10-24-029

Caducité licence 202 orange

*Décision portant caducité de la licence n° 84#000202 suite à la cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie dans la commune d'Orange - 84100*

**DECISION**  
**PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 84#000202 SUITE A LA CESSATION DEFINITIVE**  
**D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE D'ORANGE (84100)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-4, 1<sup>er</sup> alinéa, L.5125-6, 1<sup>er</sup> alinéa, L.5125-7, 4<sup>ème</sup> alinéa et R.5125-30, R.5132-36 et R.5132-37, 2<sup>ème</sup> alinéa ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1988 accordant la création de la licence N° 84#000202 à Orange ;

**Vu** l'arrêté n° 2014062-0001 du 03 mars 2014 portant délégation de signature en cas d'empêchement du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'enregistrement d'exploitation du pharmacien titulaire, par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 21 décembre 2015 ;

**Vu** l'avis favorable du directeur général de l'ARS, en date du 14 octobre 2016 relatif à une opération de restructuration du réseau officinal dans la commune d'Orange ;

**Vu** le courrier du 13 octobre 2016, reçu le 18 octobre 2016 de madame Delphine NADAL, pharmacien titulaire de l'officine sise Avenue Jacques Imbert, L'Or Rose à Orange, restituant la licence 84#000202 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, située Avenue Jacques Imbert, L'Or Rose à Orange bénéficiant de la licence 84#000202 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n° FINESS établissement 840014997 et sous le n° FINESS entité juridique 840014971, sera réputée définitive à compter du 20 novembre 2016.

**Article 2** : L'arrêté du préfet du Vaucluse du 29 juillet 1988 accordant l'autorisation de création de la licence de l'officine de pharmacie n°84#000202 est abrogé.

**Article 3** : La cessation définitive d'activité de la pharmacie sus indiquée est effective à partir du 20 novembre 2016.

**Article 4** : La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** : La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le préfet du département du Vaucluse,

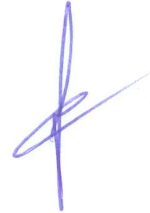


- Monsieur le Maire d'Orange,
- Monsieur le Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le directeur de la CPCAM du Vaucluse,
- Monsieur le directeur de la CMSA du Vaucluse,
- Monsieur le directeur de la caisse régionale du RSI,
- Monsieur le président de l'Union nationale des pharmacies de France – Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le président du syndicat général des pharmaciens du Vaucluse,
- Monsieur le président de l'Union syndicale des pharmaciens du Vaucluse.

**Article 7 :** Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

# ARS PACA

R93-2016-11-17-005

## CSAPA CAMARGUE (unités Maison Jaune à Arles et Mas Thibert à Mas Thibert)

*Décision DOS/MQSAPB/CSAPA n° 2016-03 portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie*

Réf : DOS-1116-8988-D

**DECISION DOS/MQSAPB/CSAPA n° 2016-03**  
**portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et**  
**la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un Centre de soins,**  
**d'accompagnement et de prévention en addictologie**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

**Vu** le décret n° 2007-157 du 5 février 2007 relatif aux substances vénéneuses et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

**Vu** la circulaire N° DGS/MC2/2009/311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

**Vu** la décision POSA/MQSAPB/CSAPA n° 2011-04 autorisant un médecin à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA Camargue « La Maison Jaune » situé 143 avenue de Stalingrad – 13200 Arles et géré par l'association Prévention et soin des addictions du 27 juillet 2011 ;

**Vu** la décision POSA/MQSAPB/CSAPA n° 2011-05 autorisant un médecin à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA Camargue unité « Le Mas Thibert » situé Mas des Lauriers – route de Port Saint-Louis – 13104 Mas Thibert et géré par l'association Prévention et soin des addictions du 27 juillet 2011 ;

**Vu** la demande présentée le 20 octobre 2016 par Mme Shérazade Khinache, chargée qualité par le groupe SOS – Solidarités PACA-LR – 35 rue Villeneuve – 13001 Marseille, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par le docteur Roseline Chavagneux pour les CSAPA « Maison Jaune » et « Mas Thibert » ;

**Vu** l'inscription auprès du conseil départemental de l'Ordre des médecins des Bouches-du-Rhône du docteur Roseline Chavagneux, enregistrée sous le n° 24620 depuis le 10 octobre 2016 (RPPS n° 10003194890) ;



Vu le contrat de travail à durée indéterminée entre d'une part Groupe SOS Solidarités et d'autre part Mme Roseline Chavagneux signé le 01 octobre 2016 ;

**Considérant** que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le docteur Roseline Chavagneux, médecin, est autorisé à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Camargue unités Maison Jaune – 143 avenue de Stalingrad – 13200 Arles et Mas Thibert – route de Port Saint-Louis du Rhône – 13104 Mas Thibert, gérées par le groupe SOS Solidarités PACA-LR – délégation régionale PACA – 35 rue Villeneuve – 13001 Marseille, à compter du 01 octobre 2016.

**Article 2 :** Les décisions POSA/MQSAPB/CSAPA n° 2011-04 et n° 2011-05 sont abrogées.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments au sein des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie Camargue unités Maison Jaune et Mas Thibert, gérées par le groupe SOS Solidarités PACA-LR, devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

**Article 5 :** Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Fait à Marseille, le 17 novembre 2016**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-11-09-005

Décision ACCORD transfert stéphane Pichon - 13012  
Marseille

*DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001100 A LA «  
PHARMACIE PICHON » EXPLOITEE PAR MONSIEUR STEPHANE PICHON DANS LA  
COMMUNE DE MARSEILLE (13012)*



Direction de l'Organisation des Soins  
Mission qualité et sécurité  
Des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-1116-8834-D

#### DECISION

### PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001100 A LA « PHARMACIE PICHON » EXPLOITEE PAR MONSIEUR STEPHANE PICHON DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE (13012)

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, et les articles R.5125-1 à R.5125-11 ;

**Vu** le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 septembre 1967 accordant la licence n° 13#000672 pour la création de l'officine de pharmacie située 72 avenue des Caillols – 13012 Marseille ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la demande formée par Monsieur Stéphane Pichon, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite 72 avenue des Caillols – 13012 Marseille vers un nouveau local situé 67 avenue des Caillols – Centre commercial Simply Market - 13012 Marseille (dossier réceptionné complet le 23 août 2016 à 11 heures (Finess établissement n°13 003 025 7) ;

**Vu** le certificat de réception au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Stéphane Pichon, enregistré sous le n° RPPS 10001994440, diplôme délivré le 08 décembre 2003 par l'Université d'Aix Marseille II ;

**Vu** la saisine pour avis en date du 23 août 2016 de Monsieur le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône ;

**Vu** l'avis favorable en date du 12 septembre 2016 du Syndicat général des pharmaciens des Bouches du Rhône ;

**Vu** l'avis en date du 15 septembre 2016 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

**Vu** l'avis en date du 26 septembre 2016 de l'Union nationale des pharmacies de France ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/3



**Vu** l'avis en date du 29 septembre 2016 de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône ;

**Considérant** que Monsieur le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

**Considérant** que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

**Considérant** que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

**Considérant** que le transfert demandé est un transfert intra-communal de proximité, distant d'environ 300 mètres dans le même arrondissement (13012) et le même quartier (La Fourragère) ;

**Considérant** que le local actuel se situe dans la zone iris 202 – Fourragère Borromées Vendôme – à la frontière avec l'iris 201, et comptant 3 officines pour 4011 habitants (dernier recensement Insee - population 2012) ;

**Considérant** que l'iris 202 est en surnombre d'officines eu égard au ratio d'une officine pour 1337 habitants ;

**Considérant** que le local actuel est de taille réduite, sans possibilité d'agrandissement, et qu'il ne répond plus aux conditions minimales d'installation ;

**Considérant** que ce transfert n'entraînera pas d'abandon de la population actuellement desservie par la pharmacie demanderesse, compte tenu de la faible distance séparant le lieu de départ et le lieu d'arrivée ;

**Considérant** que le futur local se situe dans la zone iris 201 – Dessuard Rosière – qui ne comporte pas d'officine pour 3515 habitants ;

**Considérant** que les officines les plus proches du local d'accueil sont la pharmacie Gioffre Colin, située 53 boulevard Gassendi, à 400 mètres, et la pharmacie N'Guyen Thi Thanh, située 123 avenue de Saint-Julien, à 650 mètres ;

**Considérant** que ces deux officines desservent la population située à l'est de l'iris, au-delà de la L2 qui constitue une barrière géographique et topographique ;

**Considérant** que la superficie, l'aménagement et l'accessibilité du nouveau local permettront d'assurer les missions du pharmacien dans des conditions assurant un meilleur service pharmaceutique ;

**Considérant** que le transfert projeté permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier et améliorera la qualité du service rendu ;



## DECIDE

**Article 1 :** La demande formée par Monsieur Stéphane Pichon, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite 72 avenue des Caillols – 13012 Marseille vers un nouveau local situé 67 avenue des Caillols – Centre commercial Simply Market - 13012 Marseille **est acceptée.**

**Article 2 :** La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **13#001100.**

**Article 3 :** La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

**Article 4 :** Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 5 :** Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

**Article 6 :** La licence n° 13#001100 est octroyée à l'officine sise 67 avenue des Caillols – Centre commercial Simply Market - 13012 Marseille. Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 7 :** La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 8 :** Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

**Article 9 :** Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
**Norbert NABET**

# ARS PACA

R93-2016-11-08-005

Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la SELARL "LABIO" dont le siège social est situé au 4, avenue du 8 Mai-13090 Aix en Provence-  
*transfert du Site de Plan de Cuques 13380*

Réf : DOS-1016-8303-D

### DECISION

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl) « LABIO » dont le siège social est situé Immeuble Centraix-4, avenue du 8 Mai-13090 Aix en Provence-**

**Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté en date du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 25 juillet 2016 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-310, sis Immeuble Centraix-4, avenue du 8 Mai-13090 Aix en Provence- (n° Finess Et : 130042260), laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl) « LABIO », agréée sous le n°78, dont le siège social est situé Immeuble Centraix-4, avenue du 8 Mai-13090 Aix en Provence-(n° Finess Ej : 130042435) ;

----- Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
----- <http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/6



**Vu** la demande du 15 septembre 2016 et déclarée complète le 22 septembre 2016, présentée par Monsieur Davis Sébaoun, médecin, biologiste coresponsable, relative à la fermeture du Site « La Rotonde »-Rond Point des Oliviers-13380 Plan de Cuques- avec ouverture concomitante d'un nouveau Site situé Les Terrasses du Mail-32, avenue Paul Sirvent-13380 Plan de Cuques- ;

**Vu** copie du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte des associés en date du 8 septembre 2016 décidant le transfert du laboratoire de Plan-de-Cuques-Rond Point des Oliviers au 32, avenue Sirvent-Les Terrasses du Mail-13380 Plan-de-Cuques ;

**Vu** le bail commercial du 6 juillet 2016 entre la SCI « JOUVE » représentée par son gérant Mademoiselle Martine Serra et la Selarl « LABIO » représentée par son gérant Monsieur David Sebaoun ;

**Vu** les plans des nouveaux locaux ;

**Vu** le descriptif des activités et du personnel du nouveau site ;

**Vu** le projet de mise à jour des statuts de la société ;

**Vu** l'avis du 20 octobre 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local situé : Les Terrasses du Mail-32, avenue Paul Sirvent-13380 Plan-de-Cuques ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

**Considérant** que le nouveau local sis Les Terrasses du Mail-32, avenue Paul Sirvent-13380 Plan-de-Cuques permet un exercice des activités pré-analytiques, analytiques et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** Est autorisée la modification apportée à l'autorisation de fonctionnement du lbm multi-sites exploité par la Selarl « LABIO », agréée sous le n°78, dont le siège social est situé Immeuble Centraix-4, avenue du 8 Mai-13090 Aix en Provence- (n° Finess Ej : 130042435) suite à la fermeture du Site « La Rotonde »-Rond Point des Oliviers-13380 Plan de Cuques- avec ouverture concomitante d'un nouveau Site sis Les Terrasses du Mail-32, avenue Paul Sirvent-13380 Plan-de-Cuques.

Cette modification ne concerne donc que l'annexe n°2 ci-dessous :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selarl « LABIO » sont telles que présentées en annexe n°1
- La liste des sites exploités par la Selarl « LABIO » est telle que présentée en annexe n°2
- Les biologistes-coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selarl « LABIO » sont tels que présentés en annexe n°3.

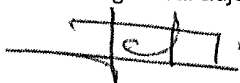
**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selarl « LABIO » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le directeur par intérim de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à Marseille, le 8 novembre 2016**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

## Annexe n° 1

LBM multi-sites Selarl « LABIO » N° Finess EJ : 130042435

Octobre 2016

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 17.670 euros

	Nature des associés	Parts sociales	% des droits de vote
1	JACOB Thierry, API,	1.001	56,650 %
2	STANKIEVITCH épouse WINNICKI Anne, API,	1	0,056 %
3	ROLLET Françoise, API,	1	0,056 %
4	COTTEZ Dominique, API,	1	0,056 %
5	SEBAOUN David, API,	667	37,748 %
6	VERNET Vincent, API,	1	0,056 %
7	CHAMLIAN Valérie, API,	44	2,490 %
8	BENHAIM Pierre, API,	1	0,056 %
9	CELSE L'HOSTE Philippe, API,	1	0,056 %
10	LANGLAIS Jean-Marc, API,	1	0,056 %
11	AMMAR Peggy, API,	1	0,056 %
12	LAURENT Stéphane, API,	1	0,056 %
13	PAPADACCI Mireille épouse D'AGOSTINO, API,	1	0,056 %
14	DAVID Marie-Françoise épouse RUBIN, API,	1	0,056 %
	<b>Total des associés professionnels internes</b>	<b>1.723</b>	<b>97,510 %</b>
15	ZAKINI Patrick, Associé professionnel externe	1	0,056 %
16	EURL « JAIM », Tiers porteur,	43	2,433 %
	<b>TOTAL</b>	<b>1.767</b>	<b>100,000 %</b>

----- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
 ----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
 ----- [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 4/6



## Annexe n° 2

## LBM multi-sites Selarl « LABIO » N° Finess EJ : 130042435

Octobre 2016

## Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Centraix » Immeuble CENTRAIX 4, avenue du 8 Mai-	13090	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042260
2	Site « des Deux Ormes » 4, boulevard des Deux Ormes	13090	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042278
3	Site « de Puyricard » 155, avenue de la Touloubre	13540	Puyricard	N° Finess ET : 130042286
4	Site « Saint Bernard » Pôle médical « Saint Bernard » Avenue de Lattre de Tassigny	13210	Saint Rémy de Provence	N° Finess ET : 130042294
5	Site « d'Eguilles » 255, avenue du Père Sylvain Giraud	13510	Eguilles	N° Finess ET : 130042302
6	<b>Transfert</b> du Site « de la Ronde » Rond-Point des Oliviers  au  Les Terrasses du Maïl 32, avenue Paul Sirvent	<b>13380</b>	<b>Plan-de-Cuques</b>	<b>N° Finess ET : 130042310</b>
7	Site « Zakini » 177, boulevard de Saint Marcel	13011	Marseille	N° Finess ET : 130043433
8	Site « La Blancarde » 9, boulevard de la Blancarde	13004	Marseille	N° Finess ET : 130043524
9	Site « des Trois Lucs » 360, avenue des Poilus	13012	Marseille	N° Finess ET : 130043706
10	Site « de Saint Julien » 49, rue Pierre Béranger	13012	Marseille	N° Finess ET : 130043714
11	Site « Saint Jérôme » 84, avenue de Saint Jérôme	13013	Marseille	N° Finess ET : 130043557
12	Site « Saint Mitre » 237, chemin de Château Gombert	13013	Marseille	N° Finess ET : 130043565
13	Site d'Aix-en-Provence, Centre hospitalier du Pays d'Aix- Centre hospitalier intercommunal Aix/Pertuis Avenue des Tamaris <i>Site autorisé AMP</i>	13616	Aix en Provence- Cedex 1-	N° Finess ET : 130045123

----- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
----- [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 5/6

Annexe n° 3

LBM multi-sites Selarl « LABIO » N° Finess EJ : 130042435

Octobre 2016

Liste des biologistes coresponsables

1	Monsieur Thierry JACOB, médecin,
2	Madame Anne STANKIETVITCH-WINNICKI, pharmacien,
3	Madame Françoise ROLLET, Pharmacien,
4	Madame Dominique COTTEZ, pharmacien,
5	Monsieur David SEBAOUN, médecin,
6	Monsieur Vincent VERNET, pharmacien,
7	Madame Mireille PAPADACCI épouse D'AGOSTINO, médecin,
8	Madame Valérie CHAMLIAN, médecin,
9	Monsieur Pierre BENHAIM, pharmacien,
10	Monsieur Philippe CELSE L'HOSTE, médecin, Praticien agrée PMA,
11	Monsieur Jean-Marc LANGLAIS, médecin,
12	Madame Peggy AMMAR, pharmacien,
13	Monsieur Stéphane LAURENT, pharmacien,
14	Madame Marie-Françoise DAVID épouse RUBIN, pharmacien,

# ARS PACA

R93-2016-11-08-006

Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la SELAS "CERBALLIANCE PROVENCE" dont le siège social est <sup>Transfert du Site des Olives 13013 Marseille-</sup> situé au 6, bd Guéidon-13013 Marseille-

Réf : DOS-1016-7339-D

**DECISION**  
**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « Selas Cerballiance Provence » dont le siège social est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 Marseille-**

**Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté en date du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision en date du 19 septembre 2016 du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes, Côte d'Azur portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-154, dont le siège est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 Marseille-, et exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Selas Cerballiance Provence », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 Marseille-(n° Finess Ej : 130039787) ;



**Vu** la demande déposée dans mes services le 20 septembre 2016 et déclarée complète le 21 septembre 2016, par Madame Anne Levy, biologiste médical, directrice administrative et financière de la société, relative au transfert du Site « Les Olives »- 118, avenue des Poilus-13013 Marseille- dans des nouveaux locaux situés au 52, avenue Frédéric Mistral-13013 Marseille à compter du 2 novembre 2016 ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 1<sup>er</sup> août 2016 de la Selas « Cerballiance Provence » décidant le transfert du Site : 118, avenue des Poilus-13013 Marseille à l'adresse suivante : 52, avenue Frédéric Mistral-13013 Marseille à compter du 2 novembre 2016 ;

**Vu** les plans du nouveau site ;

**Vu** le bail à usage commercial en date du 15 juin 2016 entre la SCI « Ruffy Immobilier » représentée par son gérant, Monsieur Kevin Malka et la Selas « Cerballiance Provence » représentée par Monsieur Jean-Christophe Roig, directeur général de la société ;

**Vu** le rapport en date du 21 septembre 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local situé au 52, avenue Frédéric Mistral-13013 Marseille ;

**Considérant** qu'au regard de l'absence d'activité analytique du nouveau site, les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice de la biologie médicale avec accueil du public ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

**Considérant** que le nouveau local sis 52, avenue Frédéric Mistral-13013 Marseille- permet un exercice de la biologie satisfaisant avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** Est autorisée la modification apportée à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-154, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Cerballiance Provence », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 Marseille- (n° Finess Ej : 130039787), suite au transfert du Site « Les Olives »-118, avenue des Poilus-13013 Marseille- au 52, avenue Frédéric Mistral-13013 Marseille- à compter du 2 novembre 2016.

Cette modification est actée dans l'Annexe n°2 visée ci-dessous.

- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Cerballiance Provence » sont telles que présentées en Annexe n°1.
- Les sites du laboratoire de biologie médicale mentionnés en Annexe n°2.
- Les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « Cerballiance Provence » sont tels que présentés en Annexe n°3.

**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Provence » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le directeur par intérim de la direction de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à Marseille, le 8 novembre 2016**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

## Annexe n° 1

Lbm multi-sites « Selas Cerballiance Provence » N° Finess EJ : 130039787

Septembre 2016

Répartition du capital social (17.276.506 Euros) et des droits de vote

	Nature des associés	Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote API	% droits de vote Tiers porteur
1	Sandra MEYER, (API), Présidente de la société,	4.318.295	4.318.295	24,995 %	
2	Christine GALINIER, (API), Directeur général,	4.318.294	4.318.294	24,995 %	
3	Jean-Christophe ROIG, (API), Directeur général,	1.609	1.609	0,009 %	
4	Carole DEVEZE, (API),	1	1		
5	Sophie BURIGNAT, (API)	1	1		
6	Sylvie GILLY, (API)	1	1		
7	Laurent MALLARD, (API)	1	1		
8	Catherine TONDA, (API)	1	1		
9	Joseph CARVAJAL, (API)	1	1		
10	Anne LEVY-BARDIZBANIAN, (API)	1	1		
11	Caroline PIANA épouse PEREZ, (API)	1	1		
12	Béatrice VEDEL-BRUNET, (API)	1	1		
13	Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, (API)	1	1		
14	Nathalie LAURENCIN, (API)	1	1		
15	Marc GIRAUDEAU, (API)	1	1		
16	Marc PEYRONEL, (API)	1	1		
17	Martine PESQUIE, (API)	1	1		
18	Bénédicte BEYLOT, (API)	1	1		
19	Cédric BILLIQUOD, (API)	1	1		
20	Anne BRENAC de BREBISSON, (API)	1	1		
21	Carine BOZIAN, (API)	1	1		
22	Martine CHERIMBAUD, (API)	1	1		
23	Marc GUILLON, (API)	1	1		
24	Patrice HERIN, (API)	1	1		
25	Marie-Christine LOMBARDO, (API)	1	1		
26	Daniel SAVOY, (API)	1	1		
27	Gérard PELISSIER, (API)	1	1		
28	Jean-François GALLET DE SANTERRE, (API)	1	1		
29	Jane LOUFRANI, (API)	1	1		
30	José SAMPOL, (API)	1	1		
31	Claude VILLE, (API),	1	1		
32	Emmanuelle ANGLADE, (API),	1	1		
33	Brigitte ALLARD, (API)	1	1		

34	Elisabeth ROTH-JARROUX, (API)	1	1		
35	Françoise TURREL, (API)	1	1		
36	Amélie AUZIAS, (API)	1	1		
37	Bernard MARGA, (API)	1	1		
38	Xavier GOUX, (API)	1	1		
39	Brigitte CHAMAYOU, (API)	1	1		
40	Gilles BONICELLI, (API)	1	1		
41	Oriane CORTESI, (API)	1	1		
42	Valérie LACOSTE, (API)	1	1		
43	Hélène SAVY DADOUN, (API)	1	1		
44	Claire VALTAT, (API)	1	1		
45	Jacqueline GERIN, (API)	1	1		
46	Delphine BATAILLE, (API)	1	1		
47	Françoise SILHOL, (API),	1	1		
48	Cécile PIGNOL épouse TAVILDARI, (API),	1	1		
49	Jean-Philippe BERGOUNIOUX, (API),	1	1		
50	Edouard DELAUNAY, (API)	1	1		
51	Françoise LANCE, (API),	1	1		
52	Brigitte GATTI épouse CORDOLEANI, (API),	1	1		
53	Françoise VITTOZ épouse THERON, (API),	1	1		
54	Stéphane COUTANSON, (API),	1	1		
55	Laurent REY, (API),	1	1		
56	Azédine BOUTIB, (API),	1	1		
57	Thierry NICOLAS, (API),	1	1		
58	Daniela MARCU, (API),	1	1		
59	Fabrice USSEGLIO, (API)	1	1		
Total des API		8.638.254	8.638.254	50,001 %	
60	Olivier BEREZIAT, (APE)	1	1		
61	CERBA, Tiers porteur,	8.638.251	8.638.251		49,999 %
<b>TOTAL</b>		<b>17.276.506</b>	<b>17.276.506</b>		



## Annexe n° 2

## Lbm multi-sites « Selas Cerballiance Provence » N° Finess EJ : 130039787

Septembre 2016

## Liste des sites exploités

1	Site « de la Pomme » 546, bd Mireille Lauze	13011	Marseille	N° Finess ET : 130039795
2	Site « des Chutes Lavie » 34, avenue des Chutes Lavie	13004	Marseille	N° Finess ET : 130039803
3	Site « de Saint Henri » 120, rue Rabelais	13016	Marseille	N° Finess ET : 130039811
4	Site « Félix Pyat » 134, rue Félix Pyat	13003	Marseille	N° Finess ET : 130039829
5	Site « Cours Joseph Thierry » 26, cours Thierry	13001	Marseille	N° Finess ET : 130039837
6	Site « Chave » 324, boulevard Chave	13005	Marseille	N° Finess ET : 130039845
7	Site « de la Gavotte » 189, avenue François Mitterrand	13170	Les Pennes Mirabeau	N° Finess ET : 130039852
8	Site « Saint Antoine » 44/54, avenue de Saint Antoine	13015	Marseille	N° Finess ET : 130039860
9	Site « Sormiou »- ZAC de la Jarre 4, rue Capitaine Croisa	13008	Marseille	N° Finess ET : 130039878
10	Site « Saint Tronc »- 136, rue François Mauriac	13010	Marseille	N° Finess ET : 130039886
11	Site « des Milles » 20, cours Brémond	13290	Les Milles	N° Finess ET : 130039894
12	Site « Dromel » 38, boulevard Sainte Marguerite	13009	Marseille	N° Finess ET : 130039902
13	Site « Avenue de Toulon » 139, avenue de Toulon	13005	Marseille	N° Finess ET : 130039910
14	Site « des Bons Enfants » 75, rue de Lodi	13006	Marseille	N° Finess ET : 130039928
15	Site « des Chartreux » 197, avenue des Chartreux	13004	Marseille	N° Finess ET : 130039936
16	Site « d' Endoume » 38, rue d'Endoume	13007	Marseille	N° Finess ET : 130039944
17	Site « du Canet »- 27 bis, boulevard Charles Moretti- Village Santé	13014	Marseille	N° Finess ET : 130039951
18	Site « Central Guéidon » <u>SIEGE</u> 6, boulevard Guéidon- (Plateau technique non ouvert au public)	13013	Marseille	N° Finess ET : 130040728
19	Site « de Saint Marcel » 25, boulevard de Saint Marcel	13011	Marseille	N° Finess ET : 130041346
20	Site « de la Valentine »	13011	Marseille	N° Finess ET : 130041684

----- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
 ----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
 ----- [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)  
 6/10

Page

	277, route des 3 Lucs			
21	Site « de Delphes » Les Jardins de Castellane- 16, rue de Delphes	13006	Marseille	N° Finess ET : 130041692
22	<b>A compter du 2 novembre 2016 Transfert du Site « Les Olives » 118, avenue des Poilus au 52, avenue Frédéric Mistral</b>	<b>13013</b>	<b>Marseille</b>	<b>N° Finess ET : 130041700</b>
23	Site « des Camoins » 99, route des Camoins La Valentine	13011	Marseille	N° Finess ET : 130041718
24	Site « de Montolivet » 116, avenue Jean Compadieu	13012	Marseille	N° Finess ET : 130041726
25	Site « Allauch » 35, chemin Va à la Fontaine Au 115, chemin de l'Efférage	13190	Allauch	N° Finess ET : 130041734
26	Site « Logis Neuf » Impasse Louis Deleuil	13190	Allauch	N° Finess ET : 130041742
27	Site « Croix Rouge » 38, Grande Rue	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041759
28	Site « Haïfa » 79, avenue de Haïfa	13008	Marseille	N° Finess ET : 130041940
29	Site « National » 145, boulevard National	13003	Marseille	N° Finess ET : 130042559
30	Site « Vieux Port » 30, rue de la Caisserie	13002	Marseille	N° Finess ET : 130042591
31	Site « Anabiol » 57, rue Alphonse Daudet	13013	Marseille	N° Finess ET : 130042575
32	Site « Rue de Forbin » 5, rue de Forbin	13003	Marseille	N° Finess ET : 130042583
33	Site « Montaigne » 10/12, rue Montaigne	13012	Marseille	N° Finess ET : 130042450
34	Site « Rouvière » La Rouvière-Bâtiment A- 83, Boulevard du Redon	13009	Marseille	N° Finess ET : 130039423
35	Site « de Luynes » Centre commercial La Palombe- Route nationale n°8	13080	Luynes	N° Finess ET : 130039449
36	Site « Hémobio » 193, rue Breteuil	13006	Marseille	N° Finess ET : 130039431
37	Site « Carpentras » 157, Place des Quinconces	84200	Carpentras	N° Finess ET : 840018063
38	Site « Sévigné » Centre médical Sévigné- Rue Rabutin Chantal	13009	Marseille	N° Finess ET : 130041031
39	Site « Notre Dame du Mont » 23/25, rue des Trois Frères Barthélémy	13006	Marseille	N° Finess ET : 130041247
40	Site « Saint Barnabé » 7, Avenue de Saint Julien	13012	Marseille	N° Finess ET : 130041395
41	Site « Auriol » 2, rue du Clos	13390	Auriol	N° Finess ET : 130040025
42	Site « Rousset » 2, Avenue Manéou	13790	Rousset sur Arc	N° Finess ET : 130040041

43	Site « Valmante » Centre cardio-vasculaire de Valmante-100, Traverse de la Gouffonne	13009	Marseille	N° Finess ET : 130040751
44	Site « Cassis » 14, Avenue Emmanuel Agostini	13260	Cassis	N° Finess ET : 130040769
45	Site « Carnoux » 5, Boulevard Lyautey	13470	Carnoux en Provence	N° Finess ET : 130040777
46	Site « Roquevaire » Place de l'Eglise	13360	Roquevaire	N° Finess ET : 130040785
47	Site « Brazilia » 21, Boulevard Barral Site réalisant les activités biologiques de l'assistance médicale à la procréation	13008	Marseille	N° Finess ET : 130040793
48	Site « Avenue de la Corse » 63, Avenue de la Corse	13007	Marseille	N° Finess ET : 130040587
49	Site « Chanteclerc » 240, avenue des Poilus	13012	Marseille	N° Finess ET : 130044878
50	Site « Clairval » 317, boulevard du Redon	13009	Marseille	N° Finess ET : 130045347
51	Site « Mistral/Istres » 22, boulevard Frédéric Mistral	13800	Istres	N° Finess ET : 130041528
52	Site « Port de Bouc » 30, rue Marx Dormoy	13110	Port de Bouc	N) Finess ET : 130041536
53	Site « Istres/Jean-Marie L'Huillier » 7, boulevard Jean-Marie L'Huillier	13800	Istres	N° Finess ET : 130041544

Annexe n° 3

Lbm multi-sites « Selas Cerballiance Provence » N° Finess EJ : 130039787

Septembre 2016

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes coassociés

1	Sandra MEYER-FRANCISCO, Médecin, biologiste coresponsable, Présidente de la société,
2	Christine GALINIER, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur Général,
3	Jean-Christophe ROIG, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur général,
4	Carole DEVEZE, Médecin, Praticien agréé à l'AMP,
5	Sophie BURIGNAT, Pharmacien,
6	Sylvie GILLY, Pharmacien,
7	Laurent MALLARD, Pharmacien,
8	Catherine TONDA, Pharmacien,
9	Joseph CARVAJAL, Pharmacien,
10	Anne LEVY-BARDIZBANIAN, Pharmacien,
11	Caroline PIANA épouse PEREZ, Pharmacien,
12	Béatrice VEDEL-BRUNET, Médecin,
13	Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, Pharmacien,
14	Nathalie LAURENCIN, Pharmacien,
15	Marc GIRAUDEAU, Pharmacien,
16	Marc PEYRONEL, Pharmacien,
17	Martine PESQUIE, Pharmacien,
18	Bénédicte BEYLOT, Pharmacien,
19	Cédric BILLILOUD, Pharmacien,
20	Anne BRENAC de BREBISSON, Pharmacien,
21	Carine BOZIAN, Pharmacien,
22	Martine CHERIMBAUD, Pharmacien,
23	Marc GUILLON, Pharmacien,
24	Patrice HERIN, Médecin,
25	Marie-Christine LOMBARDO, Pharmacien,
26	Daniel SAVOY, Pharmacien,
27	Gérard PELISSIER, Pharmacien,
28	Jean-François GALLET DE SANTERRE, Pharmacien,
29	Jane LOUFRANI, Pharmacien,
30	José SAMPOL, Pharmacien,
31	Claude VILLE, Pharmacien,
32	Emmanuelle ANGLADE, pharmacien,
33	Jacqueline GERIN, Pharmacien,
34	Elisabeth ROTH-JARROUX, Pharmacien, Praticien agréé à l'AMP,
35	Françoise TURREL, Pharmacien,
36	Amélie AUZIAS, Pharmacien,
37	Bernard MARGA, Pharmacien,
38	Xavier GOUX, Médecin,
39	Fabrice USSEGLIO, Médecin,
40	Brigitte CHAMAYOU, Médecin,
41	Gilles BONICELLI, Pharmacien,

ARS PACA

R93-2016-11-08-004

**SARL SERVICE OXYGENE - AUTORISATION  
DISPENSATION A DOMICILE OXYGENE A USAGE  
MEDICAL**

*Décision autorisant la Sarl Service Oxygène sise 166 chemin de Sauvecanne - 1320 BOUC BEL  
AIR à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical*

— Réf : DOS-1016-8395-D

**DECISION**

**autorisant la Sarl Service Oxygène sise 166 chemin de Sauvecanne – 13320 Bouc Bel Air,  
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

**Vu** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la demande présentée le 22 avril 2016 et les éléments complémentaires fournis par courrier postal du 8 septembre 2016 et par courrier électronique le 12 septembre 2016 par Monsieur Frédéric Gomez, Gérant de la Sarl Service Oxygène sise 166 chemin de Sauvecanne -13320 Bouc Bel Air, tendant à obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical sur les départements des Alpes de Haute Provence – des Hautes Alpes – des Alpes Maritimes - des Alpes Maritimes - des Bouches-du-Rhône – du Var - du Vaucluse – de l'Ardèche – de la Drôme - du Gard et de l'Hérault ;

**Vu** l'avis technique émis le 12 octobre 2016 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens - section D, en date du 17 octobre 2016 ;

**Considérant** qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la Sarl Service Oxygène, celle-ci peut assurer l'ensemble des missions conformément aux bonnes pratiques de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Alpes de Haute Provence (04) – des Hautes Alpes (05) – des Alpes Maritimes (06) - des Bouches-du-Rhône (13) – du Var (83) - du Vaucluse (84) - de l'Ardèche (07) – de la Drôme (26) - du Gard (30) et de l'Hérault (34), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile applicable à compter du 22 juillet 2016 (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/2



**Considérant** que le temps de travail du pharmacien responsable du site (1 ETP) est adapté à l'activité concernée de dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée le 22 avril 2016 et les documents complémentaires fournis par Monsieur Frédéric Gomez, Gérant de la Sarl Service Oxygène située 166 chemin de Sauvecanne – 13320 Bouc Bel Air, tendant à obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical **est accordée**.

**Article 2** : Le site desservira les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04) – Hautes Alpes (05) – Alpes Maritimes (06) - Bouches-du-Rhône (13) – Var (83) - Vaucluse (84) - de l'Ardèche (07) – de la Drôme (26) - du Gard (30) et de l'Hérault (34), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile applicable à compter du 22 juillet 2016 (trois heures de route depuis le site de rattachement).

**Article 3** : L'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

**Article 4** : Le temps de présence du pharmacien responsable du site sera 1 ETP.

**Article 5** : Toute modification des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

**Article 6** : Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

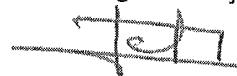
**Article 7** : Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 8** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

**Article 9** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Fait à Marseille, le 8 novembre 2016**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

# ARS PACA

R93-2016-11-09-006

## SAS HELLI SANTE PACA - DISPENSATION A DOMICILE OXYGENE A USAGE MEDICAL

*Décision autorisant la Sas HELLI SANTE PACA - espace Sainte Baume - 30 avenue Château de  
Jouques - 13240 GEMENOS, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical*





**Considérant** qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la Sarl Service Oxygène, celle-ci peut assurer l'ensemble des missions conformément aux bonnes pratiques de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Alpes de Haute Provence (04) limite Sisteron – des Hautes Alpes (05) limite Gap – des Alpes Maritimes (06) limite Menton - des Bouches-du-Rhône (13) – du Var (83) - du Vaucluse (84) limite Orange - du Gard (30) limite Alès et de l'Hérault (34) limite Montpellier, conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile applicable à compter du 22 juillet 2016 (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

**Considérant** que le temps de travail du pharmacien responsable du site (0,25 ETP) sera réévalué suivant le nombre de patients ;

**Considérant** que la présente autorisation concerne la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sous forme de concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande réceptionnée le 02 août 2016 et les documents complémentaires fournis par Madame Valérie Munier, Présidente de la Sas Helli Santé PACA sise Espace Sainte Baume – 30 avenue Château de Jouques – 13420 Gémenos, tendant à obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical **est accordée**.

**Article 2** : Le site desservira les départements par une ligne passant les communes suivantes : Alpes de Haute Provence (04) limite Sisteron – des Hautes Alpes (05) limite Gap – des Alpes Maritimes (06) limite Menton - des Bouches-du-Rhône (13) – du Var (83) - du Vaucluse (84) limite Orange - du Gard (30) limite Alès et de l'Hérault (34) limite Montpellier, conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile applicable à compter du 22 juillet 2016 (trois heures de route depuis le site de rattachement).

**Article 3** : L'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

**Article 4** : Le temps de présence du pharmacien responsable du site sera 0,25 ETP, temps de présence qui sera réévalué en fonction du nombre de patients.

**Article 5** : Toute modification des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

**Article 6** : Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 7** : Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 8** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

**Article 9** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 2/3

ARS PACA

R93-2016-11-08-003

**SAS HOME PERF - SITE RATTACHEMENT A  
MOUANS-SARTOUX**

*Décision autorisant la création d'un site de rattachement d'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical à Mouans-Sartoux (06) au profit de la Sas Homeperf, siège social sis 1330 rue Guilibert de la Lauzière - europarc de Pichaury - Bat. C3 - 13856 AIX EN PROVENCE  
CEDEX 3*

Réf : DOS-1016-8393-D

## DECISION

**autorisant la création d'un site de rattachement d'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical à Mouans-Sartoux (06) au profit de la Sas Homeperf, siège social sis 1330 rue Guillibert de La Lauzière – Europarc de Pichaury – Bâtiment C3 – 13856 Aix en Provence Cedex 3**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

**Vu** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision n° 2010336-A du 2 décembre 2010 autorisant la société Homeperf à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur l'aire géographique des départements suivants : Alpes de Haute Provence (04) – Hautes Alpes (05) – Bouches-du-Rhône (13) – Gard (30) - Var (83) et Vaucluse (84) ;

**Vu** la demande réceptionnée le 20 juin 2016 et les éléments complémentaires fournis par courrier électronique les 14 septembre et 17 octobre 2016 par Madame Carine Millard, pharmacien responsable à la Sas Homeperf site de Marseille 13011 – 10 avenue Emmanuel Allard – La Pomme, tendant à obtenir l'autorisation de création d'un site de rattachement d'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical à Mouans Sartoux (06370) – 370 chemin des Plaines ;

**Vu** le contrat de bail commercial d'un immeuble et entrepôt sis 370 chemin des Plaines – Quartier des Plaines – 06370 Mouans Sartoux, signé le 31 mai 2013 ;

**Vu** l'avis technique émis le 18 octobre 2016 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;



**Vu** l'avis favorable avec réserves du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens - section D, en date du 17 octobre 2016 ;

**Considérant** qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la Sas Homeperf, celle-ci peut assurer l'ensemble des missions conformément aux bonnes pratiques de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Alpes de Haute-Provence (04) – des Alpes Maritimes (06) et du Var (83), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile applicable à compter du 22 juillet 2016 (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

**Considérant** que le temps de travail du pharmacien responsable du site (0,25 ETP) est adapté à l'activité concernée de dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

**Considérant** que la présente autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide (activité de fractionnement sous-traitée à la société Isis Médical Var), concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux. Il est à noter que la dispensation de l'oxygène liquide sera effectuée depuis le site Homeperf sis à Marseille 13011 - 10 avenue Emmanuel Allard – La Pomme ;

## D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande réceptionnée le 20 juin 2016 et les documents complémentaires fournis par Madame Carine Millard, pharmacien responsable à la Sas Homeperf, siège social sis 1330 rue Guillibert de la Lauzière – Europarc de Pichaury – Bâtiment C3 - 13856 Aix en Provence cedex 3, tendant à obtenir l'autorisation de création d'un site de rattachement pour la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical **est accordée**, à partir de son site sis 10 avenue Emmanuel Allard – La Pomme – Marseille 13011.

**Article 2** : L'adresse du site de rattachement est : 370 chemin des Plaines - Mouans Sartoux (06370).

**Article 2** : Le site desservira les départements suivants : Alpes de Haute-Provence (04) - Alpes Maritimes (06) et Var (83), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile applicable au 22 juillet 2016 (trois heures de route depuis le site de rattachement).

**Article 3** : L'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

**Article 4** : Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,25 ETP, conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, applicable à compter du 22 juillet 2016.

**Article 5** : Toute modification des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

**Article 6** : Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 7** : Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 8** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

**Article 9** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Fait à Marseille, le 8 novembre 2016**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

# DRJSCS PACA

R93-2016-11-18-009

Arrêté modifiant la Dotation Globale de Financement pour  
l'année 2016 de l'UDAF 05 - Service Délégués aux  
Prestations Familiales.  
(Annule et remplace l'arrêté du 21 octobre 2016).



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

ARRETÉ

---

modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF de Hautes-Alpes (N° FINESS : 050006329)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-3 et suivant ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délégation de gestion du 7 avril 2016 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes;
- VU l'arrêté du 16 mars 2015 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté de la Préfecture de Région en date du 21 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF05 ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Hautes-Alpes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07 octobre 2016 ;
- VU la réponse du gestionnaire du service délégués aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Alpes reçue en date du 14 octobre 2016 ;
- VU la notification d'autorisation budgétaire transmise en date du 21 octobre 2016 ;



**CONSIDERANT** qu'au 31 décembre 2015, la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L.361-2, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

**CONSIDERANT** le message du gestionnaire UDAF05 en date du 24 octobre 2016 relatif à la demande de révision de décision administrative du 21 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** la réponse de la DDCSPP05 en date du 15 novembre 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté fixant la dotation globale de financement du service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF05 en date du 21 octobre 2016 est abrogé.

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Alpes sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	935	<b>43 215</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	37 580	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	4 700	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	40571	<b>43 215</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1025	
	<b>Excédent reporté</b>	1 619	

#### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 1 619 euros.

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service de délégués aux prestations familiales mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles versée à l'UDAF des Hautes-Alpes par la CAF des Hautes-Alpes est fixée à **QUARANTE MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (40 571 euros)**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement versée par la CAF des Hautes-Alpes s'élève à 3 380.91euros.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel 184, rue Duguesclin 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

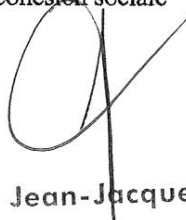
**ARTICLE 7 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes et le directeur de l'Union départementale des associations familiales des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **18 NOV. 2016**

Pour le Préfet de région, et par délégation,

le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale



**Jean-Jacques COIPLÉ**

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-11-18-011

Arrêté du 18 novembre 2016 portant schéma régional  
d'accueil des demandeurs d'asile PACA 2016 et 2017



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

---

## ARRETE du 18 novembre 2016

---

### **Portant schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les années 2016 et 2017**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L744-2,
- VU** la loi n°2015-925 du 29 juillet relative à la réforme du droit d'asile,
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 21 décembre 2015 pris en application de l'article L744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, relatif au schéma national d'accueil des demandeurs d'asile,
- VU** l'instruction INTV1523797/C du 25 janvier 2015 relative à l'élaboration des schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile,
- VU** les avis émis par les préfets de département, les directeurs territoriaux de l'OFII et le bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 17 juin 2016,
- CONSIDERANT** la validation du schéma régional par la direction générale des étrangers en France,
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRETE :

**Article 1** : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les années 2016 et 2017, ci-annexé, est arrêté.

**Article 2** : Il sera annexé aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, en application de l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

**Article 3** : Le présent arrêté et le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4**: Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, les directeurs territoriaux de l'OFFI et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2016

**Signé**

Stéphane BOUILLON



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile  
en région Provence Alpes Cote d'Azur

**( version au 31 mai 2016 )**

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur - SGAR – Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE cedex 06  
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.pref.gouv.fr



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le schéma régional est une application de la loi portant réforme de l'asile du 29 juillet 2015. Il repose sur deux grands principes selon les termes de la circulaire du 25 janvier 2016:

- la création de places de CADA et HUDA pérennes, qui soient bien réparties sur le territoire régional, selon un objectif fixé au niveau national, tout en réduisant le plus possible le recours aux hôtels,
- le suivi des performances d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile pour s'assurer de leur prise en charge, mais aussi de la fluidité maximale de leur parcours dans les structures d'accueil.

Le schéma régional doit organiser la mise en place d'un système de pilotage régional permanent du système de l'asile.

Il comprend cinq axes:

- 1 – une présentation du dispositif régional de pré-accueil et du Guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA),
- 2 -une présentation de l'état actuel du parc d'hébergement actuel et des modalités d'orientation,
- 3 -les objectifs d'évolution des capacités d'hébergement,
- 4 -les catégorisations des places,
- 5 -les actions de fluidification de l'occupation du parc,

Le schéma doit être présenté aux associations, en pré-CAR et CAR, en CRHH. Il doit être approuvé par la DGEF au plus tard fin mai afin de faire l'objet d'un arrêté régional fin juin 2016.

Le contexte d'élaboration du schéma s'inscrit dans la campagne 2016 de création de 8 630 places de CADA au niveau national. Certains projets proposés par le préfet de région représentant 477 places ont déjà reçu un avis favorable les 10 et 13 mai 2016, d'autres sont encore en cours d'instruction au niveau central.

En région PACA, région frontalière, le flux des arrivants est directement lié à la situation internationale qui conduit à une forte augmentation en 2015. Les conditions de sorties des structures d'accueil sont aussi fortement liées au manque récurrent de logements sociaux dans la région, pour lesquels 154 000 demandes sont enregistrées, soit l'équivalent de trois-quart du parc de logements sociaux existants.

Conformément aux dispositions de la loi portant réforme de l'asile, le nombre et la quotité des structures d'accueil, dont un tiers est gagé au niveau national, sont en forte évolution.



## **1) PRESENTATION DU DISPOSITIF REGIONAL DE PRE-ACCUEIL ET DU GUICHET UNIQUE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (GUDA)**

La Loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile a eu pour objet de réformer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et pour ambition de réduire les délais d'instruction des demandes aussi bien en préfecture qu'à l'OFPRA et à la CNDA.

La mise en place du Guichet Unique d'Accueil des Demandeurs d'Asile (GUDA) était un élément essentiel de la réforme asile.

La circulaire du 25 janvier 2016, relative aux schémas régionaux d'hébergement des demandeurs d'asile, a affirmé le rôle essentiel exercé par le GUDA. En effet, il est le lieu d'enregistrement des demandes et de l'orientation des demandeurs vers les dispositifs d'hébergement.

Le GUDA des Bouches-du-Rhône enregistre les demandes déposées dans les Bouches du Rhône, les Alpes de Hautes Provence (04), les Hautes Alpes (05), le Vaucluse (84), la Haute Corse (20b) et la Corse du Sud (20A). Le GUDA de Nice traite les demandes déposées dans les deux départements des Alpes Maritimes (06) et du Var (83).

### **Organisation et activité du Guichet Unique dans les Bouches-du-Rhône :**

#### **I – Organisation du GUDA**

##### 1. Éléments d'organisation générale

- ✓ Mission principale enregistrer les demandes et recevoir le public trois jours après le dépôt de la demande d'asile.

Le Guichet Unique a pour mission d'enregistrer les premières demandes et les demandes de réexamen dans un délai de trois jours après que le demandeur se soit manifesté auprès d'une Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile (PADA). Si lors du projet initial la PADA qui avait été retenue fut l'association HPF, c'est désormais l'association Forum réfugié qui exerce cette mission.

Un travail important a été réalisé par la Préfecture et par l'OFII dans le but de réduire le stock de demandes à traiter pour parvenir au délai de trois jours.

Aujourd'hui, à flux constant, il est possible d'affirmer que le GUDA est en mesure d'accueillir les demandeurs dans le délai de trois jours. Ce délai n'a été dépassé que très rarement et de manière ponctuelle lors du changement de PADA au début d'année 2016. En effet, en l'absence de PADA entre le 28 décembre 2015 et le 13 janvier 2016, aucune demande d'asile n'a été enregistrée durant cette période. Un stock important s'était constitué.

- ✓ L'ensemble des agents de l'OFII et de la section asile de la DEN ont intégré le GUDA.

L'effectif qui a été retenu par le ministère pour la mise en place du GUDA était de deux agents de l'OFII et deux agents de la DEN. Toutefois, pour assurer une plus grande souplesse du fonctionnement du GUDA, il a été décidé que l'ensemble des agents de la cellule asile de l'OFII (5 agents) et ceux de la section asile du BECA (5 agents titulaires et deux vacataires) seraient affectés



au sein du GUDA.

Ainsi, dans le cas d'une augmentation importante du nombre de primo demandeurs, le GUDA pourra être réactif pour accueillir les premières demandes. Ce fonctionnement permet également de développer la polyvalence des agents et d'être en mesure d'assurer aussi bien les missions d'accueil des primo demandeurs que les activités de back-office. Enfin en cas d'absences imprévues ou de congés, les agents pourront être remplacés sans que cela ait un impact sur l'activité du GUDA.

✓ L'enregistrement de la demande d'asile est réalisé selon le schéma suivant :

1 / Le demandeur pré-enregistre sa demande dans un PADA. Un rendez-vous est alors pris pour permettre aux demandeurs de se rendre au GUDA sous 3 jours.

2 / Lors du passage au GUDA, le demandeur est dans un premier temps accueilli par un agent GUDA de la préfecture qui va vérifier les informations qui ont été remplies par le PADA. Un numéro étranger lui est attribué puis ses empreintes sont prélevées à la borne Eurodac. Une fois la procédure déterminée, le demandeur est reçu dans la foulée par les agents GUDA de l'OFII qui réalisent un entretien de vulnérabilité, ouvrent les droits à l'Allocation des Demandeurs d'Asile (ADA) et orientent le demandeur vers une structure d'hébergement lorsque les conditions sont réunies. Enfin, le demandeur est de nouveau reçu par les agents GUDA de la préfecture qui lui délivre les documents d'informations relatifs à sa demande d'asile et son attestation lui permettant de maintenir sur le territoire.

3 / L'après midi ou le lendemain, forum réfugié reçoit de nouveaux le demandeur pour assurer une éventuelle domiciliation et pour réaliser sa mission d'aide au récit.

✓ Un travail collaboratif entre 3 structures :

Dans le but de permettre un bon fonctionnement du GUDA, une réunion entre forum réfugié, la préfecture et l'OFII a été réalisée pour développer des process et une organisation clairement définis entre les 3 structures participant à l'enregistrement des demandes d'asile.

La bonne coordination entre ces trois structures est un élément fondamental pour permettre la réussite du GUDA.

La bonne organisation entre Forum réfugié et le GUDA est parfaitement visible notamment à propos de la gestion des demandeurs des autres préfectures du périmètre du GUDA (voir point 3).

Les relations entre les agents de l'OFII et ceux de la préfecture sont très bonnes. L'ambiance est conviviale, les agents faisant preuves de solidarité entre eux. De nombreux échanges sont effectués entre tous les agents pour permettre au GUDA de se développer et limiter le risque d'erreurs.

## 2. Sur le plan immobilier

L'installation physique du GUDA, au 6ème étage de la préfecture à Saint Sébastien a été faite le 07 décembre 2015. La préfecture et l'OFII ont commencé à travailler en mode GUDA (réception des demandes sous 3 jours + passage en préfecture et à l'OFII la même journée) dès le 1<sup>er</sup> novembre même si les deux services n'étaient pas présents sur le même site.

### 3. L'organisation quotidienne

- Actuellement le GUDA est organisé pour recevoir 15 demandes par jour (10 le matin et 5 l'après midi)

Il convient de préciser que le ministère avait paramétré le GUDA sur une base d'accueil de 9 personnes par jour. Pour maintenir les délais d'enregistrement, le nombre de rendez-vous proposé a été porté à 15 par jour.

Pour cela, l'OFII affecte deux agents chaque jour (des plannings sont effectués pour assurer une rotation d'équipe). La préfecture dispose d'un guichet pour accueillir uniquement les premières demandes. Un agent est chargé de la prise d'empreintes (des plannings sont également effectués pour assurer la rotation des effectifs).

Tous les primo demandeurs ayant un rendez-vous le matin sont convoqués à 08 heures 00. Ceux de l'après midi sont convoqués pour 13 heures 30. Ce mode de fonctionnement permet de limiter la perte de temps du fait d'un retard ou d'une absence imprévue. Lorsque tous les demandeurs se présentent à un même horaire, il est possible de comptabiliser les absences et de traiter en priorité certaines situations (femmes enceintes, personnes âgées, présences d'enfants en bas âge etc).

- La gestion des demandeurs des départements du 04, 05 et 84 du 20 A et B:

Pour assurer l'enregistrement des demandeurs d'asiles qui se manifestent dans les départements du périmètre du GUDA hors 13, la matinée du vendredi matin est disponible en priorité pour ces demandeurs grâce à un travail collaboratif entre Forum réfugié, la préfecture des Bouches du Rhône et les autres préfectures de département.

- La préfecture sollicitée demande un rendez-vous à la PADA pour chaque jeudi. La préfecture des Bouches du Rhône est mise en copie de la prise de rendez-vous.
- Le PADA confirme le rendez-vous en mettant en copie la préfecture des Bouches du Rhône. Les créneaux du vendredi sont ainsi bloqués pour permettre aux demandeurs de se rendre au GUDA. Le responsable GUDA est ainsi en possibilité de gérer le flux des demandes en ouvrant le nombre de créneaux adéquates.
- Le jeudi, les demandeurs sont pré-enregistrés par la PADA. Pour limiter les déplacements une nuit d'hôtel est prise en charge sur le BOP 303.
- Le lendemain matin, le vendredi, les demandeurs sont reçus au GUDA.
- L'après midi, la PADA les reçoit pour assurer la mission de rédaction du cahier OFPRA.

### 4. La gestion des déplacés de Calais dans les CAO

La gestion des demandeurs en provenance de Calais a eu un impact sur l'activité du GUDA (voir II).

Pour assurer un enregistrement rapide des demandes, un créneau spécifique a été réservé pour recevoir les demandeurs en provenance des différents CAO de la Région afin d'enregistrer leur demande (mercredi après midi).

Pour limiter le nombre de déplacement sur Marseille, notamment pour les demandeurs dans des CAO en dehors des Bouches du Rhône et pour éviter un engorgement de la PADA, il a été décidé que les agents de la section asile du GUDA enregistreraient directement les demandeurs, sans



passage au préalable à Forum réfugié qui assure en temps normal la mission de pré-enregistrement .

## II - Le GUDA des Bouches-du-Rhône en chiffres

Les différents tableaux présentés dans cette partie permettent d'avoir des éléments chiffrés sur l'activité du GUDA depuis sa mise en place le 1<sup>er</sup> novembre 2015.

### 1. Nombre de Primo demandeurs accueillis par le GUDA depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 :

Nombre de primo accueillis par le GUDA du 1 <sup>er</sup> novembre 2015 au 24 mars 2016	
Procédure	Nombre
Normale	571
Accélérée	231 dont 36 réexamens
Dublin	181
Mineur accompagné	1
Mineur isolé	17
Enfant de réfugié	2
2nd Réexamen et plus	3
<b>Total</b>	<b>1006</b>

S'il est possible de constater que dans la majorité des cas les demandes d'asile sont instruites auprès de l'OFPRA en procédure normale (**571 soit 56,76 % des demandes totalisées**), presque un demandeur sur 5 fait l'objet d'une procédure Dublin (**181 ou 17,99 % des demandes enregistrées**). Il est possible de constater que le nombre de procédure Dublin est en forte augmentation par rapport à l'année dernière (cf point 2).

La procédure appliquée à un demandeur a un impact sur l'hébergement. Les personnes faisant l'objet d'une procédure Dublin ne peuvent pas prétendre à une place en CADA.

À souligner : réadmission effective des « Dublins » :

- ✓ en 2015 : 27
- ✓ au 29 février 2016 : 8 (contre 4 sur la même période en 2015)

### 2. Première demande par nationalité :

Le tableaux ci-dessous permet de vérifier les nationalités les plus représentés parmi les demandeurs d'asile :

Principales nationalités enregistrées au GUDA depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 2015		
Algérienne :	173	17,19 %
Syrienne	154	15,31 %
Afghane	115	11,43 %
Turque	79	7,85 %
Soudanaise	66	6,56 %

Ces cinq nationalités représentent plus de la moitié des demandeurs d'asile enregistrés par le GUDA depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 (58,34%).

### 3. Evolution du nombre de demandeurs entre 2014 et 2015

Evolution du nombre de demandeurs d'asile enregistrés en préfecture entre 2014 et 2015			
	Nombre de demandeurs en 2014	Nombre de demandeurs en 2015	Evolution en %
<b>Total</b>	<b>1401</b>	<b>1929</b>	<b>37,68 %</b>

### 4. Evolution entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2015 et 1<sup>er</sup> trimestre 2016 :

Comparaison des enregistrements entre le 1 <sup>er</sup> trimestre 2015 et le 1 <sup>er</sup> trimestre 2016			
	1 <sup>er</sup> trimestre 2015 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> trimestre 2016 <sup>2 3</sup>	Evolution
Normale	347	293	- 15,5 %
Accélérée	48	163	+ 239 %
Dublin	43	127	+ 195 %
<b>Total</b>	<b>438</b>	<b>583</b>	<b>+ 33,10 %</b>

Si l'on compare le premier trimestre de l'année 2015 et celui de l'année 2016, il est possible de constater une augmentation générale des demandes d'asile (+ 33%). Pour rappel lors de l'année 2015 une hausse d'activité de 38 % a été constatée par rapport à l'année 2014.

Au-delà de l'augmentation du flux de « migrant » constaté dans tous les pays européens, l'enregistrement des demandeurs d'asile en provenance de Calais est également un facteur de l'augmentation du nombre de premières demandes enregistrer au GUDA.

Bien que le nombre de demandeurs enregistrés en procédure normale ait légèrement diminué, les demandeurs d'asile faisant l'objet d'une procédure Dublin sont en forte progression (+ 195%). Cette augmentation et le nombre de Dublin auraient pu être plus importants si les

1 Données entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2015

2 Données entre le 13 janvier et le 24 mars 2016

3 Les premières demandes de l'année 2016 n'ont été enregistrées qu'à partir du 13 janvier 2016 du fait de la reprise d'activité par Forum réfugié



demandeurs en provenance de Calais des CAO de Sisteron, Briançon et Apres sur Buesch n'avaient pas été requalifiés en procédure normale<sup>4</sup>

L'augmentation du nombre de demande a également un impact sur l'hébergement des demandeurs d'asile.

#### 5. Impact des « déplacés » de Calais sur l'activité du GUDA :

Dans le but de désengorger la jungle de Calais, le GUDA des Bouches du Rhône est amené à enregistrer les demandes des personnes qui ont été déplacées dans les CAO du 13, du 04, du 05 et du 84.

Pour assurer, un enregistrement rapide et efficace des demandes conformément aux consignes du ministère, et dans un souci d'organisation, les demandeurs sont accueillis chaque semaine, le mercredi après midi sans passer par la PADA

Le tableau suivant permet de comptabiliser pour chaque CAO, le nombre de demandeurs d'asile en provenance de Calais enregistrés par le GUDA en fonction de la procédure qui leur a été appliquée. Il est donc possible de constater l'impact des migrants en provenance de Calais sur l'activité du GUDA.

Enregistrement des migrants en provenance de Calais Chiffres en évolution constante / État au 1 <sup>er</sup> mai 2016									
	AFPA Istres 1	Sisteron 1	Briançon	Aspres sur Buesch	AFPA Istres 2	Carpentras	AFPA Istres 3	Sisteron 2	Total
Normale	7	25	13	6	3	5	1	2	62
Accélérée	0	0	0	0	0	3	0	0	3
Dublin	3	0	0	0	7	4	3	0	17
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>25</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>82</b>

La gestion des migrants en provenance de Calais déplacés dans les CAO du périmètre du GUDA ont eu un impact significatif sur l'activité du GUDA. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 82 personnes en provenance de Calais ont été enregistré par le GUDA ce qui représente 8,3 % de l'activité du GUDA.

Il convient de rappeler que les demandeurs d'asile placés au CAO de Sisteron, de Briançon et de Aspres-sur-Buesch ont été placés en procédure normale. En effet, il a été demandé de faire application de la clause discrétionnaire et humanitaire pour les demandeurs qui faisaient l'objet d'une procédure Dublin.

20,73 % de ces demandes sont instruites dans le cadre de la procédure Dublin. Sans les requalifications évoquées ci-dessous, le nombre de « Dublins » aurait été plus important.

De nouveaux demandeurs en provenance de Calais devraient être prochainement accueillis dans les CAO des différents départements du périmètre du GUDA.

<sup>4</sup> Requalification demandée par le préfet du 04 et du 05

## 6. Les orientations en hébergement faite par le GUDA<sup>5</sup>

Orientation en hébergement depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 2016			
	CADA	HUDA	Total
Isolés	93	7	100
Familles	322 personnes concernées	44 personnes concernées	366
Total	415	51	466

### III - Les enjeux à venir

- Continuer de respecter les délais d'enregistrement des demandes d'asile sous 3 jours malgré l'augmentation du flux et l'arrivée prochaine et probable de demandeurs d'asile en provenance de la jungle de Calais.
- Poursuivre le dispositif d'accueil des demandeurs en provenance de Calais pour enregistrer le plus rapidement possible les demandes pour libérer des places en CAO.
- L'augmentation du nombre de demandeurs a un impact sur l'hébergement des demandes d'asile. Pour cela, une action sur la présence indue des demandeurs déboutés ou ayant obtenu une protection internationale est menée pour parvenir à un objectif de 4 % de présence indue en CADA.

## Organisation et activité du Guichet Unique dans les Alpes-Maritimes

### I – Organisation du GUADA

#### 1. Éléments d'organisation générale

- ✓ Mission principale : enregistrer les demandes et recevoir le public trois jours après le dépôt de la demande d'asile

Dans le cadre de la réforme de l'asile, la préfecture des Alpes-Maritimes a mis en place un guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile (GUADA) opérationnel (physiquement) depuis le 9 septembre 2015. Le dispositif d'accueil a été déployé dans son intégralité le 2 novembre 2015 avec le lancement du portail informatique « Asile ». Ce guichet prend aussi en charge les primo-demandeurs en provenance du département du Var.

Le Guichet Unique a pour mission d'enregistrer les premières demandes et les demandes de réexamen dans un délai de trois jours après que le demandeur se soit manifesté auprès d'une Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile (PADA).

L'association **Forum réfugié** exerce cette mission pour les Alpes-Maritimes et **France Terre d'Asile** pour le Var.

5 Donnée du 07/12/2015 au 23/03/2016



L'organisation locale mise en place avant la réforme permettait l'enregistrement des demandeurs d'asile le jour de la présentation de l'usager en préfecture avec son dossier complet, de sorte qu'il n'y avait aucun stock lors du déploiement du Guada.

Aujourd'hui, le GUADA est en mesure d'accueillir les demandeurs dans le délai de 3 jours. Ce délai n'a été dépassé que très rarement et de manière ponctuelle lors des arrivées de migrants de Calais ou lors de jours de fermetures consécutifs.

✓ Un GUADA bicéphale

Il a été décidé de nommer un Chef du GUADA (le Chef de la section asile) et un adjoint au chef du GUADA (un agent de l'OFII).

L'effectif qui a été retenu par le ministère pour la mise en place du GUDA était de 1 agent de l'OFII / 1 agent préfecture.

Toutefois, cet effectif était basé sur les chiffres d'accueil de 2014 et ne prenait ainsi donc pas en compte l'augmentation importante constatée en 2015.

Aussi, pour assurer le bon fonctionnement du GUADA, il a été décidé d'affecter 2 agents OFII et 2 agents préfecture, avec une polyvalence des autres agents de la section asile de la préfecture sur le front-office.

Afin d'assurer sa mission, l'OFII a dû recruter un agent complémentaire en 2016 pour pallier les absences imprévues ou congés, soit 3 agents OFII.

✓ L'enregistrement de la demande d'asile est réalisé selon le schéma suivant :

1. Le demandeur pré-enregistre sa demande dans l'un des deux PADA.

Un rendez-vous est alors pris pour permettre aux demandeurs de se rendre au GUADA sous 3 jours. À noter que le GUADA 06 est fermé le jeudi pour lui permettre de se consacrer à d'autres missions (notamment l'instruction des demandes d'admission exceptionnelle au séjour)

2. Lors du passage au GUADA, le demandeur est dans un premier temps accueilli par l'agent du pré-accueil de la section asile qui va vérifier le recueil rempli par la PADA et le faire signer par l'usager.

L'usager est reçu par un agent au guichet; un numéro étranger lui est attribué puis ses empreintes sont prélevées à la borne Eurodac et sur la borne Visabio.

Le cas échéant, la procédure Dublin est mise en œuvre et un entretien est réalisé au guichet.

Une fois la procédure déterminée, le demandeur est reçu l'après-midi à partir de 14 h 00 par les agents GUADA de l'OFII qui réalisent un entretien de vulnérabilité, ouvrent les droits à l'Allocation des Demandeurs d'Asile (ADA) et orientent le demandeur vers une structure d'hébergement lorsque les conditions sont réunies.

À la suite, les agents GUADA de l'OFII lui délivrent les documents d'informations relatifs à sa demande d'asile et son attestation lui permettant de maintenir sur le territoire.

3. Les PADA reçoivent ensuite de nouveau le demandeur pour assurer une éventuelle domiciliation et s'occuper du suivi social du demandeur.

- ✓ Un travail collaboratif entre 3 structures :

Dans le but de permettre un bon fonctionnement du GUADA, des réunions « points d'étapes » entre Forum Réfugié, la préfecture et l'OFII sont réalisées pour développer des process et une organisation clairement définis entre les 3 structures participant à l'enregistrement des demandes d'asile.

La bonne coordination entre ces trois structures est un élément fondamental pour permettre la réussite du GUDA.

L'organisation « décalée » (préfecture matin – OFII après-midi) permet aux agents de l'OFII d'adapter chaque jour leur présence en GUADA en fonction des usagers réellement accueillis le matin.

De ce fait, les agents de l'OFII ne sont pas mobilisés inutilement en cas d'absence des demandeurs. Dans ses conditions, si les relations entre les agents de l'OFII et ceux de la préfecture sont facilitées par cette nouvelle proximité, il n'en reste pas moins que chaque administration conserve ses prérogatives et accueille les usagers chacun selon leurs missions respectives.

C'est ainsi que le GUDA fonctionne plus comme une juxtaposition de deux entités que comme un service nouveau.

## 2. Sur le plan immobilier

L'installation du GUADA 06 a nécessité quelques aménagements des locaux comprenant la création de deux nouveaux bureaux et le déplacement d'un guichet pour un montant de 93 213 euros.

La préfecture et l'OFII ont commencé à travailler en mode GUADA (réception des demandes sous 3 jours + passage en préfecture et à l'OFII la même journée) dès le 9 septembre 2015 même si le portail asile n'était pas opérationnel.

## 3. L'organisation quotidienne

- Actuellement le GUADA est organisé pour recevoir 6 demandes par jour (10 le mercredi, et ouverture le jeudi en cas d'accueil d'un public signalé - exemple minorité chrétienne-).

Il convient de préciser que le ministère avait paramétré le GUADA sur une base d'accueil de 4 personnes par jour. Pour maintenir les délais d'enregistrement, le nombre de rendez-vous proposé a été porté à 6 par jour.

L'organisation « décalée » (préfecture matin – OFII après-midi) mentionnée plus haut permet aux agents de l'OFII de rationaliser/adapter chaque jour leur présence en GUADA .

La préfecture dispose d'un pré-accueil pour accueillir les premières demandes. L'utilisateur est ensuite reçu par un des agents de guichet en poste, qui se charge intégralement de la demande.

Tous les primo demandeurs ayant un rendez-vous le matin sont convoqués entre 9 h 00 et 11



h 30. Ce mode de fonctionnement permet de limiter la perte de temps du fait d'un retard ou d'une absence imprévue, il facilite également l'accueil des usagers en provenance du Var.

Les demandeurs disposent de toutes les commodités d'accueil (sanitaire, espace détente ..) pour se maintenir dans les locaux de la préfecture dans l'attente de leur rendez-vous avec l'OFIL.

- La gestion des demandeurs d'asile des départements du 83.

La PADA France Terre d'Asile dispose des mêmes rendez-vous que Forum Réfugié pour les enregistrer les demandes en provenance du Var.

Les usagers sont reçus à partir de 11 h 30 jusqu'à 13 h 00 en raison du temps de transport entre Toulon et Nice.

Le GUADA est souple en permettant l'enregistrement au-delà de trois jours, si nécessaire, afin de permettre à ces usagers d'obtenir des bons de transport ou se faire accompagner.

Dans certains cas, le chef du GUADA intervient directement sur les créneaux pour permettre la prise de rendez-vous de ces usagers à la date la plus appropriée.

## **II - Le GUADA des Alpes-Maritimes en chiffres**

Les différents tableaux présentés dans cette partie permettent d'avoir des éléments chiffrés sur l'activité du GUADA depuis la mise en œuvre de la réforme de l'asile au 01/11/2015.

Le nombre total de demandes d'asile (premières demandes et ré-examens confondus) déposées dans les Alpes-Maritimes et le Var s'élève à 1070 en 2015 contre 896 en 2014 soit une augmentation de 19,42 %. Le nombre de demandeurs d'asile dans le département progresse depuis 4 ans.

Cette évolution de la demande dans les Alpes-Maritimes et le Var est conforme à la tendance observée au niveau national.

Le nombre de dossiers de réadmission a également fortement augmenté. En 2015, 157 demandes ont été enregistrées contre 73 en 2014, soit une augmentation de 115 %.

En 2016, la tendance se confirme avec 81 dossiers déjà enregistrés à ce jour (dont 59 pour le 1<sup>er</sup> trimestre).

Demandes d'asile dans le 06 et 83	2014	2015	Evolution 2015-2014	2016 (01/01 au 30/04)
Premières demandes	825	923	11,88%	288
Réexamens	71	147	107,04%	51
<b>Total des demandes</b>	<b>896</b>	<b>1070</b>	<b>19,42%</b>	<b>339</b>
Dublin	73	157	115,07%	81

Nombre de Primo demandeurs accueillis par le GUADA depuis le 01/11/2015 :

Nombre de primo accueillis par le GUADA du 1 <sup>er</sup> novembre 2015 au 30 mars 2016	
Procédure	Nombre
Normale	192
Accélérée	171 dont 55 réexamens
Dublin	83
Minorités arrivées avec des visas D	7
Mineurs isolés	4
Enfants de réfugiés	23
2nd Réexamen et plus	13
<b>TOTAL</b>	<b>453</b>

Nombre de demandes d'asile (premières demandes et réexamens confondus) déposées dans les Alpes-Maritimes et le Var au 1<sup>er</sup> trimestre (30 mars 2016) :

Demandes d'asile dans le 06 et 83	2015	2016	Evolution 2016-2015
Premières demandes	228	204	-10,53%
Dont dublin	37	59	59,46%
Réexamens	34	39	14,71%
<b>Total des demandes</b>	<b>262</b>	<b>243</b>	<b>-7,25%</b>

Nombre de 1ère demandes déposées au 30 avril 2016 :

Demands d'asile dans le 06 et 83	2015	2016	Evolution 2016-2015
Janvier	92	58	-36,96%
février	66	69	4,55%
mars	70	77	10,00%
avril	91	84	-7,69%
mai	70		
juin	75		
juillet	96		
août	58		
septembre	86		
octobre	69		
novembre	89		
décembre	61		
<b>Total des demandes</b>	<b>923</b>	<b>288</b>	

Réexamens: nombre de réexamens déposés au 30 avril 2016 :

Demands d'asile dans le 06 et 83	2015	2016	Evolution 2016-2015
Janvier	9	10	11,11%
février	12	17	41,67%
mars	13	12	-7,69%
avril	18	12	-33,33%
mai	8		
juin	6		
juillet	7		
août	4		
septembre	7		
octobre	14		
novembre	28		
décembre	21		
<b>Total des réexamens</b>	<b>147</b>	<b>51</b>	

Nombre de protections accordées :

Taux de protection en 2015 : 14,00 % contre 16,77 % en 2014.

Nombre d'attributions de l'asile	2014	2015	Evolution 2015-2014	2016
dont réfugié	124	134	8,06%	8
dont protection subsidiaire	25	37	48,00%	7
dont apatride	1	0	-100,00%	1
<b>Total attribution de l'asile</b>	<b>150</b>	<b>171</b>	<b>14,00%</b>	<b>16</b>



### **III - Les enjeux à venir**

L'état d'urgence a ralenti, en début de semestre 2016, les flux de primo-arrivants.

Toutefois, le département des Alpes-Maritimes étant un département frontalier affecté par des flux migratoires très importants depuis 2014, verra nécessairement un afflux supplémentaire de demandeurs d'asile dès la réouverture de la frontière italienne.

Dans ces conditions il conviendra de :

- Maintenir les délais d'enregistrement des demandes d'asile sous 3 jours
- Poursuivre la qualité d'accueil des usagers malgré le maintien important des flux de primo-demandeurs,
- Disposer d'interprètes mutualisés pour mener à bien les entretiens Dublin et développer pleinement les dispositifs de réadmissions des dublinés,
- Favoriser l'éloignement des déboutés d'asile.

### **2) PRESENTATION DU PARC D'HEBERGEMENT ACTUEL ET DES MODALITES D'ORIENTATION**

En 2013, le nombre de places de CADA en région PACA était de 1384, le nombre de places d'HUDA de 2879 ( dont 620 en structures pérennes, 1339 en hôtel et 920 hébergements pour l'accueil des réfugiés statutaires ).

Au 31 décembre 2015, le nombre de places était de 1831 en CADA (dont 145 extensions retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé le 20 avril 2015) et de 674 places en HUDA.

En 2016, on compte 1959 places de CADA (1 831 places + 128 places retenues dans l'appel à projets de 2015 mais comptabilisées en 2016) auxquelles il faut ajouter 1282 places d'hébergement d'urgence dont 798 places d'HUDA gérées localement et 484 d'AT-SA (annexes 1 et 2) créées en 2015.

Parallèlement, les places en hôtel ont fortement diminué dans plusieurs départements et même disparu, à l'exception des Alpes Maritimes et des Bouches-du-Rhône.

Un effort important a été réalisé, en 2015, pour atteindre le niveau d'exigence des ratios d'efficacité (soit 1 ETP pour 15 personnes et une taille minimale des structures passant de 60 à 80 places en moyenne en 2015 et 2016). À cet égard, les projets proposés dans l'appel à projets 2016 imposeront d'atteindre ces seuils.

Répartition infra régionale des places d'accueil en 2016					
Départements	CADA	HUDA	ATSA	CAO	Répartition
Bouches-du-Rhône	53,8 %	58 %	40 %	26,4 %	51,15 %
Alpes Maritimes	17,5 %	31,3 %	20,65 %	0 %	20,79 %
Var	9 %	3,3 %	8,3 %	24,7 %	8,77 %
Vaucluse	7 %	1,4 %	20,65 %	11 %	7,24 %
Alpes-de-Haute-Provence	7 %	6 %	10,4 %	15,9 %	7,29 %
Hautes Alpes	5,7 %	0 %	0 %	22 %	4,76 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au regard du poids de population de chaque département, la répartition de l'effort est satisfaisante. Les Alpes-Maritimes, avec plus d'un million d'habitants, sont à 22 % alors que le Var, département plus rural, administrant également un million d'habitant, n'est qu'à 8,5 %. Les trois autres départements prennent une part importante, conformément à l'objectif affiché depuis deux ans de répartition sur l'ensemble de la région et non pas uniquement dans les pôles très urbains.

On constate l'effort des départements non littoraux, engagé dès 2014, pour augmenter les places pérennes. La persistance de places d'HUDA dans les deux plus gros départements (37 % dans les Alpes Maritimes et 50 % dans les Bouches-du-Rhône) se maintient alors que la ligne budgétaire se réduit.

Les Alpes Maritimes, qui disposent de 250 places en hôtel, tendent à s'orienter vers un accueil pérenne malgré le coût du marché immobilier et le manque de logements sociaux.

La tendance à augmenter la contribution des trois départements non littoraux doit être évaluée en rapport avec les dépenses de déplacement des intéressés dans leur parcours administratif. Il faut noter que certaines places ouvertes en AT-SA, dans l'attente des orientations nationales, sont restées non occupées dans le Vaucluse alors qu'il y avait des demandes locales.

#### Répartition des opérateurs :

Les deux départements alpins s'appuient sur des opérateurs nationaux qui sont présents sur l'ensemble des secteurs d'accueil. Il s'agit d'ADOMA dans les Alpes-de-Haute-Provence et de France Terre d'Asile dans les Hautes-Alpes. Cette organisation favorise les mutualisations de service. Pour autant, les distances parcourues pour les démarches administratives reste un facteur pénalisant. Un système de visioconférence est proposé et générerait des économies à terme.

Dans le Var, le Vaucluse et les Alpes-Maritimes, les structures sont gérées par deux opérateurs et une ou deux associations locales. Elles assurent les différents types d'accueil, y



compris les CAO. Pour le Var, il s'agit de France Terre d'Asile et de la SEM Est Var. Pour le Vaucluse, il s'agit d'ADOMA et PASSERELLE. Pour les Alpes Maritimes, ALC et ATE gèrent les CADA et l'association Saint Pierre ACTES s'occupe des autres types d'accueil.

Dans les Bouches-du-Rhône, sur 10 opérateurs, cinq sont de grandes structures dont ADOMA et ADRIM et les cinq autres sont très petites.

En 2016, la région compte donc 17 opérateurs pour 20 structures de CADA. Selon les résultats de la campagne 2016 de création de places de CADA, une seule nouvelle structure pourrait apparaître. Cinq petites structures devraient s'agrandir ou disparaître. Forum Réfugié assure maintenant le premier accueil dans les Bouches-du-Rhône. ADOMA gère trois CADA qu'il propose d'agrandir, trois structures d'ATSA et gère des hébergements d'urgence. ADOMA a proposé trois projets importants d'extension et souhaite signer avec l'État un contrat pluriannuel régional dès l'appel à projets rendu. La Croix Rouge Française vient de s'implanter dans les Bouches-du-Rhône.

Les spécificités d'accueil qui alourdissent les budgets des CADA sont en cours de suppression, celles-ci entraînant des surcoûts qui ne sont plus supportables budgétairement.

Les structures d'hébergement, trop petites pour atteindre les ratios d'efficacité, ont pour la plupart d'entre elles proposé des extensions qui les rendent viables.

### **3) OBJECTIFS D'EVOLUTION DU PARC D'HEBERGEMENT**

Selon les objectifs fixés par le schéma national du 21 décembre 2015, la région PACA aurait dû compter, à fin 2015, 2008 places de CADA et 1185 places d'HUDA. La région connaît donc un retard d'hébergement pérenne CADA de 49 places et un crédit de places d'hébergement d'urgence de 97 places.

Pour les années à venir, les objectifs fixés par le schéma national s'établissent ainsi :

- **fin 2016** : objectif de 2345 places de CADA et 1243 places d'hébergement, soit un total de **3 588 places**,
- **fin 2017** : objectif de 2480 places de CADA et 1237 places d'hébergement, soit un total de **3 717 places**.

1772 places sont l'objet, en PACA, de la campagne de création de places de CADA en cours, lancée en application de l'information du 10 novembre 2015. Pour l'année 2016, 1019 places en projet ont été transmises aux services de l'asile avec un avis favorable, ces projets couvriraient le besoin de places pérennes affiché dans le schéma national à 44 places près. Sept projets représentant 477 places ont été retenus par le service de l'asile les 10 et 13 mai, ce qui porte le nombre de places de CADA à 2 436, proche de l'objectif 2017 à atteindre de 2 480 places (44 places pourraient être créées en 2016 permettant d'atteindre l'objectif final) (annexe 5).

Les places d'HUDA n'étant plus suffisamment financées, il est souhaitable que les projets de places de CADA, transmis avec un avis favorable du préfet de région au service de l'asile, soient créées, portant le total à environ 3500 places. Cela permettrait, dès à présent, d'assurer les places pérennes nécessaires compte tenu de l'augmentation des flux et des ayants droit non accueillis. Ces places sont réparties de façon proportionnelle aux infrastructures existantes.

La politique engagée en région tend, en effet, à diminuer les places d'HUDA en hôtel conformément aux directives nationales. Cependant, si trop de places d'HUDA sont transformées en places de CADA, le bilan final sera déficitaire en places d'HUDA.

Dans la mesure où les avis favorables du préfet de région sur les dossiers relevant de l'appel à projets 2016 seraient suivis d'accords, toutes les places prévues en CADA par le schéma national seraient créées et réparties ainsi :

Répartition des places CADA en référence au schéma national								
Départemen ts	Nombre de places en PACA au 31 03 2016 :	Places 31 03 2016 en %	Nombre de places 2016 potentielles après l'AAP :	Places 2016 après AAP %	Objectif 2017 pour PACA Places à répartir	Nombre de places retenues dans l'AAP **	Nombre total de places au 10 et 13 mai 2016	Places au 13 mai 2016 en %
	1 959		3 031 *		2 480	477		
Bouches- du-Rhône	1057	54 %	1619	53,4 %	-	138	1 195	49 %
Alpes- Maritimes	346	17,9 %	592	19,5 %	-	150	496	20,4 %
Var	181	9,2 %	256	8,5 %	-	75	256	10,5 %
Vaucluse	140	7 %	179	5,9 %	-	24	164	6,7 %
Alpes-de- Haute- Provence	120	6,1 %	210	6,9 %	-	90	210	8,6 %
Hautes Alpes	115	5,8 %	175	5,8 %	-	0	115	4,8 %
<b>Total</b>	<b>1 959</b>	<b>100 %</b>	<b>3 031</b>	<b>100 %</b>	<b>2 480</b>	<b>477</b>	<b>2 436</b>	<b>100 %</b>

\* dont 1019 places ont un avis favorable du préfet de région

\*\* au 10 et 13 mai 2016

La réalisation de toutes les places de CADA dans le cadre de l'appel à projets serait de nature à répondre aux objectifs de 3 717 places fixés dans le schéma national pour 2017 puisque le parc serait ainsi composé de 3 031 places de CADA et 1 282 places d'HUDA accessibles aux « Dublinés » (dont 484 places d'AT-SA), soit 4 313 places.

À ce jour, tous les résultats de l'appel à projets ne sont pas connus, mais suite aux premiers résultats, le parc compte 2 436 places de CADA au 13 mai 2016, soit un déficit de 44 places pour arriver à l'objectif 2017 de 2 480 places.

Mais, globalement, le parc d'hébergement atteint déjà les objectifs 2017 avec 2 436 places de CADA et 1 282 places d'HUDA soit un total de 3 718 places (sans les 227 places de CAO).



Cependant, le nombre de places d'HUDA diminuera à due proportion des places transformées en CADA dans le cadre de l'appel à projets 2016, l'objectif étant de n'avoir que des places pérennes.

#### **4) CARTOGRAPHIE DES PLACES D'HEBERGEMENT**

Plusieurs bailleurs jouent un rôle prépondérant, de façon distincte, dans cinq départements de la région.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, toutes les structures louent au bailleur H2P (unique SA HLM du département) sauf à Manosque et dans du collectif.

Dans le Vaucluse, un CADA sur deux loue au bailleur Grand Delta Habitat dans de l'ancien rénové et pour l'un d'entre eux (CADA Passerelle) dans le quartier sensible de Saint Chamand.

Dans les Alpes-Maritimes, un bailleur public loue à ATE de l'ancien dégradé dans le secteur de rénovation urbaine de l'Ariane. Le parc est partagé entre les secteurs public et privé.

Dans les Hautes-Alpes, entre 25 et 30 % des hébergements relèvent du parc public.

Dans les Bouches-du-Rhône, Habitat Pluriel s'appuie sur des logements UNICIL. Les autres locaux sont captés en diffus. Le centre-ville ancien de Marseille, particulièrement paupérisé, permet l'utilisation d'immeubles anciens.

Si les typologies de logements les plus représentatifs sont des T3, les départements alpins accueillent plutôt des familles et louent des appartements allant jusqu'au T5. De toute évidence, le recours à un bailleur public permet une plus grande polyvalence.

<b>CADA : Types de logements en 2016 (annexe 3)</b>								
Départements	04	05	06	13	83	84	Total	%
chambres	20					42	62	<b>12,9 %</b>
T1 studio	20	2	3	45	3	1	74	<b>15,4 %</b>
T2	4	5	32	49	7		97	<b>20,20 %</b>
T3	6	7	40	86	29	12	180	<b>37,4 %</b>
T4	2	9	6	34	7	6	64	<b>13,3 %</b>
T5		2	1			1	4	<b>0,8 %</b>
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>25</b>	<b>82</b>	<b>214</b>	<b>46</b>	<b>62</b>	<b>481</b>	<b>100 %</b>



## HUDA : Types de logements en 2016 (annexe 4)

### Hors AT-SA

Départements	04	05	06	13	83	84	Total
Chambres studio	26	0	28		0	0	
T1		0	52		0	62	
T2		0	12		3	24	
T3		0	11		7	0	
T4		0	2		2	0	
T5		0	0		1	0	
Places pérennes	97	0	137	105	60	100	499
Nombre d'hôtels	0	0	21	10	1	2	34
Places d'hôtel	0	0	72	358	7	11	<b>448 *</b>

\* le nombre évolue en permanence

L'OFII préconise, depuis le 21 mars 2016, de faire évoluer les typologies afin d'accueillir des demandeurs isolés ou des familles de petite taille (2 à 3 personnes).

La mise en adéquation entre l'offre et la demande en temps réel reste une difficulté constante pour éviter que des logements restent vides alors qu'il y a des demandes insatisfaites.

### 5) LES ACTIONS DE FLUIDIFICATION DE L'OCCUPATION DU PARC

Les dispositifs d'enregistrement, le suivi des demandeurs, l'aboutissement des demandes, le mécanisme d'orientation, l'adéquation des réponses, le maillage territorial, qui permettent de suivre les parcours dans leur intégralité, constituent le deuxième aspect du schéma ( annexe 6 ).

En PACA, les flux de premières demandes enregistrées par l'OFPRA sont les suivants et montrent une augmentation de 33,8 % entre 2014 et 2015 :

REGIONS	N	FLUX 2005	FLUX 2006	FLUX 2007	FLUX 2008	FLUX 2009	FLUX 2010	FLUX 2011	FLUX 2012	FLUX 2013	FLUX 2014	FLUX 2015	EVOL
<b>PACA</b>		<b>2 608</b>	<b>1 698</b>	<b>1 462</b>	<b>1 715</b>	<b>2 172</b>	<b>2 101</b>	<b>1 865</b>	<b>2 476</b>	<b>2 731</b>	<b>2 605</b>	<b>3 485</b>	<b>33,8%</b>
ALPES DE HAUTE PROVENCE	4	27	60	42	22	52	82	57	100	65	108	146	55,2%
HAUTES ALPES	5	46	33	24	33	41	32	50	66	54	67	92	37,3%
ALPES MARITIMES	6	583	332	416	491	799	717	356	700	732	746	826	10,7%
BOUCHES DU RHONE	13	1 678	1 118	863	1 016	1 104	1 096	1 256	1 362	1 674	1 398	2 038	45,8%
VAR	83	95	69	60	56	94	138	61	136	128	159	237	49,1%
VAUCLUSE	84	179	86	57	97	82	36	85	112	78	127	146	15,0%
<b>TOTAL</b>		<b>2 608</b>	<b>1 698</b>	<b>1 462</b>	<b>1 715</b>	<b>2 172</b>	<b>2 101</b>	<b>1 865</b>	<b>2 476</b>	<b>2 731</b>	<b>2 605</b>	<b>3 485</b>	<b>33,8%</b>

La région a deux dispositifs d'accueil, l'un à Marseille et l'autre à Nice compte tenu de l'importance des demandes.

La durée moyenne de séjour en CADA et HUDA reste proche d'une année, en raison du délai actuel d'instruction des demandes et de la durée de maintien avant sortie.

Le nombre de places indues, sont de l'ordre de 4 % occupées par des réfugiés et de l'ordre de 6,7 % par des déboutés, sachant que 30 % des demandeurs obtiennent satisfaction.

L'objectif du schéma national pour la région est de disposer de 3 717 places en 2017 mais dont un tiers (soit 1239 places) seront sous une gestion nationale. Le potentiel d'accueil régional est ainsi limité à 2 500 places inférieur à la demande locale.

L'accélération du délai d'instruction par l'OFPRA à trois mois doit apporter une fluidité du parcours mais augmenter le nombre de gens à la rue à défaut d'exécution de l'arrêté préfectoral d'Obligation de Quitter le Territoire Français.

Le cas des migrants en provenance de Calais pour important qu'il soit, représente, une fois le statut clarifié, une part d'augmentation de 0,3 % dans les CADA et dans l'hébergement.

Actuellement, les places pour les demandeurs d'asile sont prioritairement réservées aux personnes en situation de grande vulnérabilité telles que les femmes enceintes et les enfants. Certains mineurs, sans statut, sont orientés pour une mise à l'abri vers les conseils départementaux.

Compte tenu de la multiplication des situations d'urgence, le maintien de places d'HUDA pérennes proposées dans le schéma national, prévues au nombre de 1237 en 2017, est nécessaire, en particulier pour les «dublinés» (qui n'ont pas accès aux CADA) et dont le nombre demeure croissant (30 % du flux dans les Alpes-Maritimes).

#### 5-1 )Le cas des occupants de CAO

Au mois d'octobre 2015, le ministère de l'intérieur, constatant l'importante augmentation de migrants présents dans l'arrondissement à Calais, a décidé de mettre temporairement à l'abri tout migrant qui « *en manifeste le souhait et s'il renonce à son projet migratoire vers le Royaume-Uni sans que cette offre soit nécessairement conditionnée par le dépôt d'une demande d'asile* » (cf. circulaire ministérielle du 23 octobre 2015).

La région PACA a mis en application ces mesures et a procédé à l'accueil de personnes dès le 28 octobre 2015, principalement dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les sollicitations des différents préfets (à l'exception du département des Alpes-Maritimes, faisant face à une pression migratoire importante venue d'Italie) ont permis d'offrir rapidement des structures d'accueil sur le dernier trimestre 2015 dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et le Var. Le Vaucluse s'est inscrit dans cette démarche en 2016.

Après un bref aperçu de l'accueil réservé (1), une description des profils des demandeurs d'asile et de leur situation sera exposée (2).



### 5-1-1) Aspects structurels liés à la mise en place des CAO

La zone de défense et de sécurité sud a joué son rôle de coordination pour la région. Le lien a été assuré avec le département du Pas-de-Calais qui recense les volontaires et organise les départs et les territoires d'accueil.

Lors des premiers mois, il a également fallu assurer le relais sur les questions de prises en charge des personnes (sociale, conditions matérielles, financière ...) en rapportant les exigences ministérielles.

De manière générale, les places offertes dans les six CAO de PACA (annexe 7) et l'accompagnement réalisé sont plus que satisfaisants. Le panel des sites d'accueil sur la région est le suivant :

- un centre AFPA, avec des chambres équipées pour deux personnes,
- un foyer de travailleurs migrants avec des chambres équipées pour deux personnes,
- des logements sociaux avec des appartements accueillant jusqu'à six personnes,
- un centre de vacances (désormais fermé),
- une auberge de jeunesse avec des chambres de cinq personnes.

Une attention particulière a été portée par les services de l'État quant à la qualité de l'accueil. Cela explique probablement le faible taux de départs dits « secs » des sites proposés (8%).

Des projets de nouveaux CAO sont en cours de création et devraient offrir de nouvelles places dans des structures identiques. La région PACA n'est pas actuellement confrontée à des problématiques liées à des fermetures de sites dans le cadre de la saison estivale, à l'exception du département de Vaucluse.

### 5-1-2) Demandeurs d'asiles accueillis dans les CAO

Contrairement à ce qui avait été annoncé initialement, les personnes mises à l'abri n'avaient pas toutes entamé une démarche a minima d'enregistrement, auprès de la préfecture du Pas-de-Calais. De plus, il a souvent été constaté des différences entre la liste établie à Calais et les enregistrements à l'arrivée.

Si les premiers accueils devaient concerner des Soudanais et Erythréens, les mis à l'abri proviennent essentiellement d'Irak, d'Iran, de Syrie, du Koweït et d'Afghanistan. Il s'agit, pour la plupart, de majeurs isolés. Quelques couples et deux familles ont été accueillis.

Très vite, les arrivées dans l'ensemble des centres ont révélé l'existence de personnes sans statut établi, de « dublinés », de migrants ne souhaitant pas forcément rester en France et refusant de demander l'asile. Cette réalité a demandé une prise en charge accrue de la part des services de l'État territorial, des accompagnateurs sociaux et de l'OFII.

Les services de l'État ont toujours rappelé le caractère temporaire des CAO. Dans la majorité des cas, les personnes ont effectué une demande d'asile et certains, dont la situation n'était pas établie, ont été requalifiés en « primo-demandeurs ».

Après environ cinq mois de fonctionnement, 210 personnes ont quitté Calais à destination de la région PACA dans le cadre de ces opérations.

Les centres ont atteint leur deux objectifs et permis, à ce jour l'orientation de personnes ayant eu le statut de réfugié dans le processus d'intégration « classique ». Ainsi, ils sont environ 90 à avoir obtenu une place soit en CADA (56%), en ATSA (16%) ou dans des logements de droit commun (14%) ou en secteur hôtelier (15%).

Sur la période écoulée, à quelques exceptions près, il semblerait que la durée moyenne de séjour dans les CAO se situe aux alentours de trois mois. Le travail de tous les acteurs a permis des orientations dans de bonnes conditions et souvent de manière assez rapide.

La circulaire du 2 novembre 2015 précise que les « personnes définitivement déboutées [...] si elles ne bénéficient pas d'un droit au séjour à un autre titre [...] fassent l'objet de mesures d'éloignement effectives ». Cette disposition ne semble pas encore avoir été appliquée.

## 5-2) Modalités de sortie de CADA

Les demandeurs d'asile à la fin de leur parcours administratif peuvent soit être déboutés soit bénéficier du statut de réfugié.

Les réfugiés bénéficiaires d'une protection internationale ont accès à l'intégralité des droits sociaux. En matière d'hébergement et d'accès au logement, ils peuvent ainsi recourir, si leur situation sociale le nécessite, au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

Il est à noter que ce dispositif « accueil, hébergement et insertion » en PACA est relativement moins bien pourvu qu'au niveau national (1.6 place/1000 habitants contre 1.9 en France). Par ailleurs, l'accès au logement social en PACA y est plus difficile qu'ailleurs. Les réfugiés sont ainsi confrontés aux mêmes difficultés que les autres personnes de la région en attente d'un logement social ( annexe 8 ).

Les réfugiés ont également accès à un dispositif d'hébergement et d'accompagnement spécialisé, les Centres Provisoires d'Hébergement (CPH). Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il existe trois CPH en région PACA pour un total de 105 places :

- ✓ 40 places sont gérées par Habitat Pluriel en habitat diffus sur les communes de Miramas et de Salon de Provence (Bouches-du-Rhône),
- ✓ 49 places sont gérées depuis cette année par La Caravelle en habitat diffus sur les communes d'Aubagne, la Ciotat et Gémenos (Bouches-du-Rhône),
- ✓ 16 places sont gérés par l'ATE en habitat diffus sur Nice (Alpes-Maritimes).

Le taux d'équipement de la région en CPH tend désormais à se rapprocher d'autres grandes régions (12.48/1000 réfugiés en PACA contre 11.7 en NPC et 9 en Rhône-Alpes)

Par ailleurs, diverses actions d'accès au logement pour les réfugiés sont menées, notamment dans les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et les Alpes-Maritimes, par exemple en matière d'intermédiation locative. Elles peinent toutefois à trouver un financement pérenne.

Les taux de personnes, réfugiées ou déboutées du droit d'asile, ne relevant pas des structures d'accueil, sont très faibles: 1,83 % pour les demandeurs d'asile et 2,16 % pour les déboutés ( annexe 9 ).



## 6 ) ANIMATION DU SCHEMA REGIONAL

La mise en place d'un comité régional est une obligation.

Un comité de pilotage (COPIL) régional est créé, présidé par le Secrétaire général pour les affaires régionales et associant les préfetures de département, des représentants d'EPCI, de départements, d'associations, les OFII, les SIAO, les grands opérateurs et quelques petits, la DRDJSCS et la DREAL.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le SGAR.

Il est doté d'un comité technique incluant obligatoirement au minimum un représentant du SGAR, des OFII, d'un SIAO, d'un département, d'un EPCI, de la DRDJSCS et de la DREAL.

Il se réunit en tant que de besoin, et au minimum deux fois par an, en formation plénière. Avant chaque CRHH, le bureau se réunit et produit un état de la situation pour communiquer au CRHH.

Les sujets à traiter portent en premier lieu sur la connaissance en temps réel de la demande et de l'offre. Une réflexion interne doit être assurée avec les opérateurs et l'OFII afin de mesurer l'efficacité du dispositif, les liens avec le logiciel national d'accueil DN@ et les amendements à apporter et ainsi organiser une répartition des places entre les départements à partir du suivi.

Il convient d'établir un état hebdomadaire des places attribuées et occupées. Pour cela, il convient de :

- \* demander, à chaque opérateur, de communiquer le suivi des entrées et sorties avec le statut des personnes accueillies pour cibler les besoins, ainsi qu'un tableau de bord des durées de séjour,
- \* objectiver le nombre de personnes accueillies, avec leur statut, dans des états instantanés une fois par mois.

Le COPIL régional se dotera d'un règlement intérieur qui définira les travaux et organisera les conditions de mise en œuvre de ces travaux.

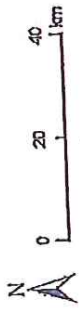
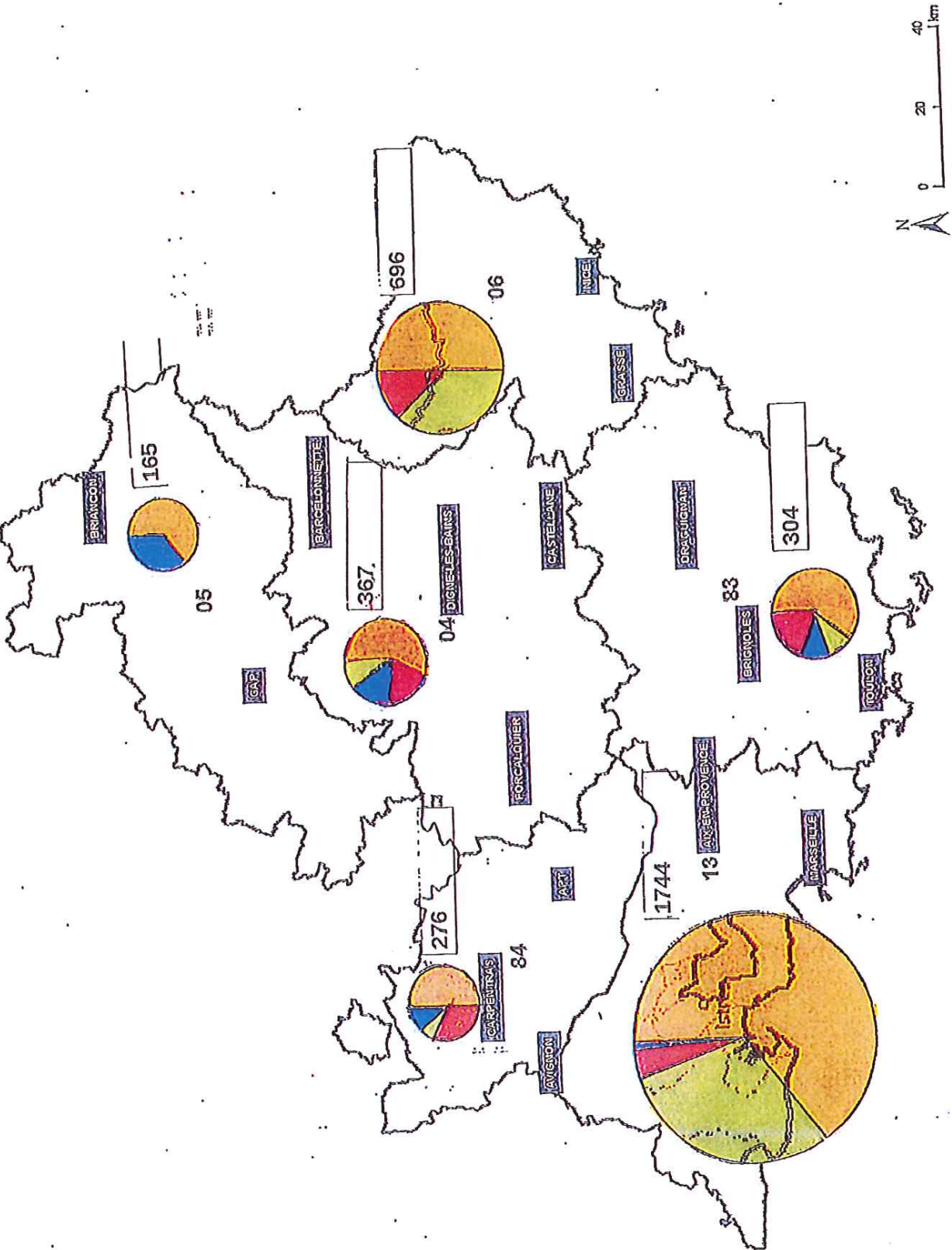
## SCHÉMA RÉGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

## ÉTAT DU PARC D'HÉBERGEMENT AU 15 AVRIL 2016

DEPARTEMENT	CADA	<i>CADA dont relocalisés</i>	HUDA	AT SA	CAO	CADA places retenues dans l'AAP 2016 **	TOTAL
04	120	15	47	50	36	90	343
05	115	21	0	0	50	0	165
06	346	0	250	100	0	150	846
13	1057	0	463	194	60	138	1 912
83	181	0	27	40	56	75	379
84	140	50	11	100	25	24	300
<b>TOTAL</b>	<b>1 959</b>	<b>86</b>	<b>798 *</b>	<b>484</b>	<b>227</b>	<b>477</b>	<b>3 945</b>

\* chiffres en évolution permanente

\*\* notifications des 10 et 13 mai 2016



SCAR PACA

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

Structures d'accueil état au 31 mars 2016	
CADA =1959	
HUDA=674* en janvier 798 fin mars	
ATSA=484	
CAO=227	
Total=3468	



## SCHEMA REGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE PROVENCE-ALPES-COTE DAZUR

## PRESENTATION DU NIVEAU DE GESTION DES PLACES AU 16 NOVEMBRE 2016

DEPARTEMENTS	Nbre de Places CADA	Nbre de Places AT-SA	Nbre de places HUDA stables	Nbre de places HU hôtels	TOTAL	DONT Places à gestion nationale		
						nombre	type	%
ALPES DE HAUTE PROVENCE	210	50	47	0	307	140	90 CADA 50 AT-SA	45,60%
HAUTES ALPES	175	0	0	0	175	60	CADA	34,29%
ALPES MARITIMES	496	100	0	175	771	100	AT-SA	12,97%
BOUCHES-DU-RHONE	1195	194	85	350	1824	300	194 AT-SA 106 CADA	16,45%
VAR	256	40	5	20	321	75	40 AT-SA 30 CADA 5 HU	23,36%
VAUCLUSE	164	100	0	11	275	149	100 AT-SA 49 CADA	54,18%
<b>TOTAL</b>	<b>2496</b>	<b>484</b>	<b>137</b>	<b>556</b>	<b>3673</b>	<b>824</b>		<b>22,43%</b>

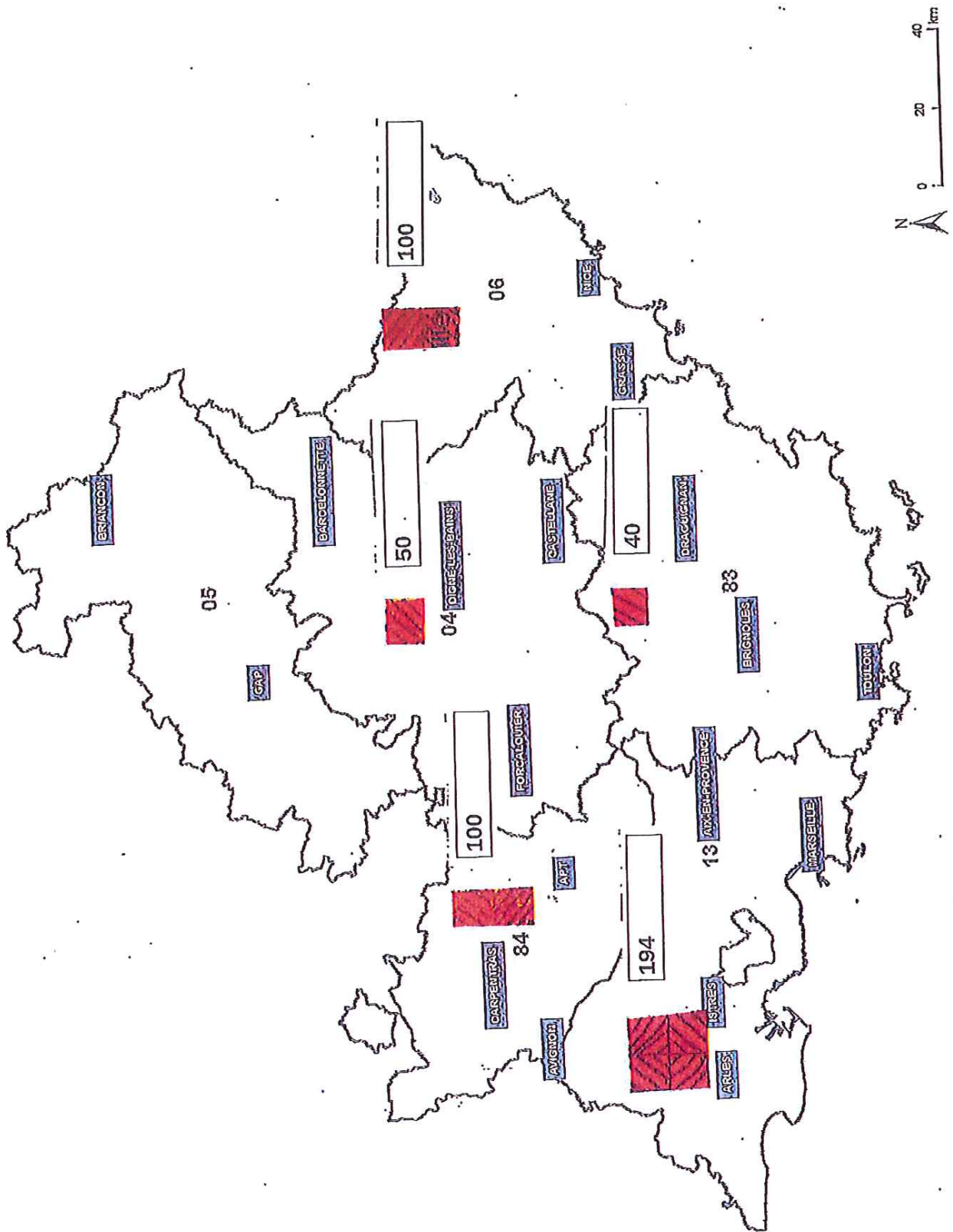


## SCHEMA REGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

## STRUCTURES D'ACCUEIL AT -- SA

BILAN AU 31 MARS 2016

Département	Nombre de places	Localisation
04	50	Malijai
05	néant	
06	100	L'Escarène, Peymeinade, Grasse, Tende et Breil
13	194	
83	40	Draguignan, Fréjus, Lorgues, Les Arcs et Le Muy
84	100	Avignon
<b>TOTAL</b>	<b>484</b>	



**SGAR PACA**

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

ATSA 2016
484 places

UNITE
50 places

## SCHEMA REGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

## STRUCTURES D'ACCUEIL CADA - TYPES DE STRUCTURES

BILAN AU 31 MARS 2016

Dénomination du CADA	nombre de places de CADA au 31 03 16	Typologies				Localisation	Qualité du bdt (ancien, neuf...)	Accès aux services	Diffus ou collectif
		Nombre de T1	Nombre de T2	Nombre de T3	Nombre de T4				
04 ADOMA	120	20 + 20 chambres	4	0	0	Digne et Manosque	ancien	oui	diffus et collectif
<b>Total 04</b>	<b>120</b>	<b>40</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
05 FTDA	115	2	5	7	9	22 appartements à Cas - 3 appartements à Cas - 3 appartements à Verpex	17 appartements dans le parc privé et 3 appartements dans le parc public	oui	diffus
<b>Total 05</b>	<b>115</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>9</b>				
06 ATE	120	2	7	12	5	Nico Arlesne	rue dégradé	zone urbaine	diffus
06 ALC	226	1	25	28	0	Nico	ancien	zone urbaine	diffus
<b>Total 06</b>	<b>346</b>	<b>3</b>	<b>32</b>	<b>30</b>	<b>7</b>				
13 AAJT	25	1				Marseille 6ème		zone urbaine	
13 ADOMA MARSEILLE	144	5	8	11	1	Marseille 15ème		zone urbaine	
13 ADRIIM	149	1	14	20	2	Marseille 1, 2, 3, 4, 6, 9, 11, 12, 13, 14 et 15ème		zone urbaine	
13 ALOTRA	80	24	4	1	4	Marseille 1, 3 et 4ème		zone urbaine	
13 CARAVELLE	115	1	8	14	6	Marseille 1, 3, 4, 5, 11ème et Aubagne		zone urbaine	
13 Habitat Pluriel - Marco Polo	70		2	3	7	Marseille		zone urbaine	
13 Habitat Pluriel - St Exupéry	140		4	4		Miramas		zone urbaine	
13 HPF	30	1		4	3	Marseille 1 et 5ème		zone urbaine	
13 JANE PANNIER	32	1		4	4	Marseille 1 et 5ème		zone urbaine	
13 LOGISOL	51		1	4	5	Marseille 1, 3, 4, 5, 6, 10 et 14ème		zone urbaine	
13 SARA	136	12	8	12	5	Pays d'Aix-en-Provence		zone urbaine	
13 Croix rouge française	85		40	04	34				
<b>Total 13</b>	<b>1037</b>	<b>65</b>	<b>40</b>	<b>64</b>	<b>34</b>			oui	diffus
83 FTDA	103	1	5	13	4	Toulon et Le-Seyne-sur-Mer		oui	diffus et collectif
83 Solidarité EST VAR	78	2	2	16	2	Longues et Draguignan		oui	diffus et collectif
<b>Total 83</b>	<b>181</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>29</b>	<b>6</b>				
84 PASSERELLE	80	1	0	12	6	Aix-en-Provence	renové	oui	diffus
84 ADOMA	60	42	0	2	1	Cavallon et Apt	renové	oui	diffus
<b>Total 84</b>	<b>140</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>7</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>1959</b>	<b>136</b>	<b>97</b>	<b>182</b>	<b>65</b>				



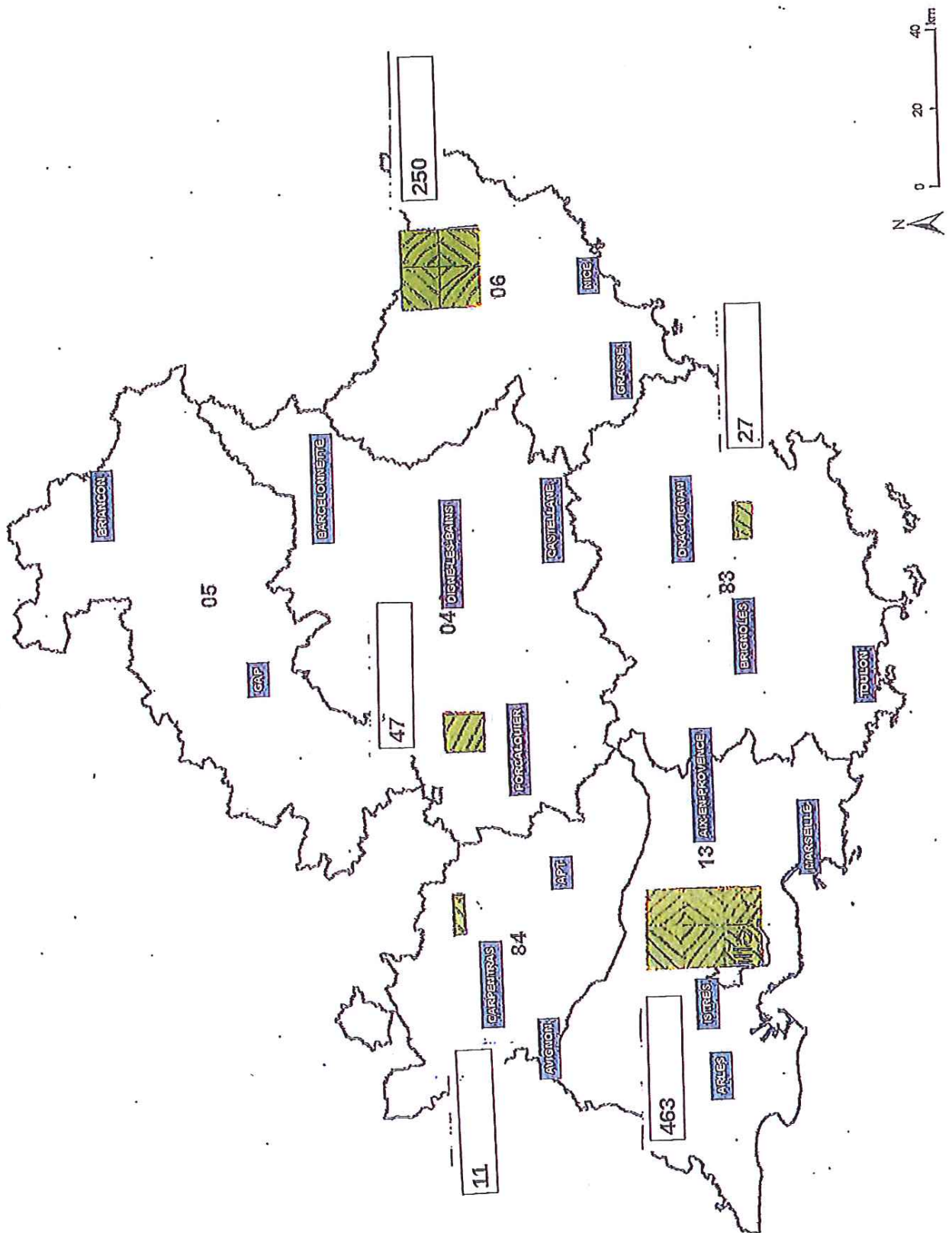
Annexe 4

## SCHEMA REGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

## STRUCTURES D'ACCUEIL HUDA

BILAN AU 31 MARS 2016

département	nombre de places au 31 mars 2016	typologies			localisation	diffus collectif	accès aux services
		nombre d'appartements	nombre de places	nombre d'hôtels			
04	47	11	47	0	25 à Digne, 6 à Manosque et 16 à Oraison	diffus et collectif	oui
05	0						
06	250	7	30	210	Sur Nice pour les places d'hôtel et dans le moyen et haut pays pour les appartements	diffus	oui
13	463	0	105	10	Marseille	diffus	oui
83	27	4	20	1	Toulon et Fréjus	diffus	oui
84	11	0	0	2	Avignon	diffus	oui
<b>TOTAL</b>	<b>798</b>	<b>22</b>	<b>202</b>	<b>34</b>			



**SGAR PACA**

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

HUDA au 31 mars 2016	798 places
----------------------	------------

UNITE 60 places



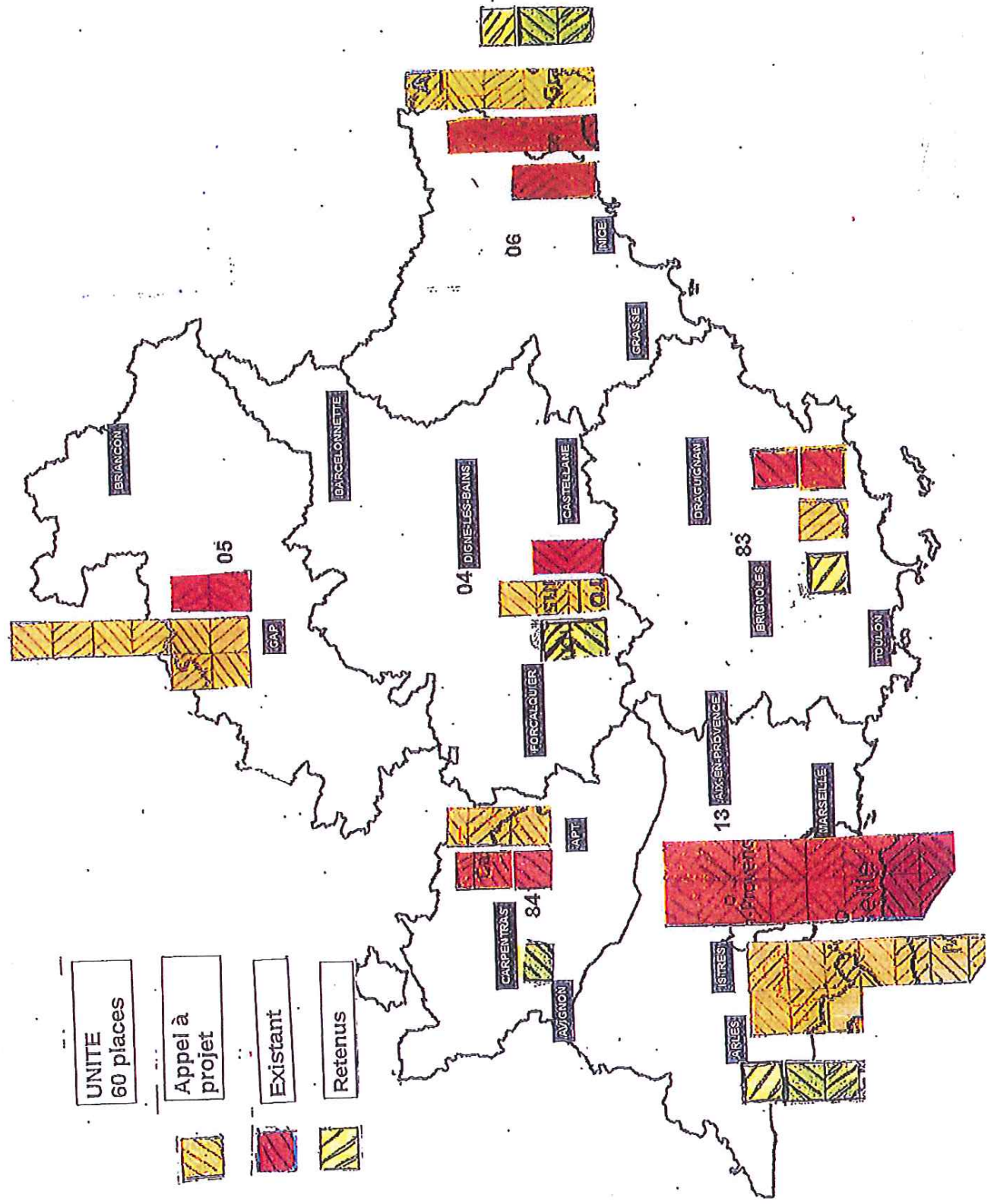
## SCHEMA REGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

## STRUCTURES D'ACCUEIL CADA - ETAT DU PARC

BILAN AU 31 MARS 2016

dénomination du CADA	nombre de places de CADA au 01 01 2016	nombre de places de CADA autorisées au 31 03 16	Campagne 2016 : projets transmis au service de l'asile		nombre de places en Paca si toutes décisions favorables
			extension	création	
04 ADOMA	120	120	90		210
04 Croix rouge française				90	90
<b>Total 04</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>90</b>	<b>90</b>	<b>300</b>
05 FTDA	90	115			115
05 FONDATION SELTZER				60	60
05 CROIX ROUGE FRANCAISE				90	90
05 FRANCE TERRE DASILE				90	90
05 COALLIA				80	80
05 GROUPE SOS SOLIDARITES				65	65
05 ADSEA				80	80
<b>Total 05</b>	<b>90</b>	<b>115</b>	<b>0</b>	<b>465</b>	<b>580</b>
06 ATE	120	120	36		156
06 ALC	226	226	60		286
06 Fondation ACTES				150	150
06 Forum Réfugiés				80	80
<b>Total 06</b>	<b>346</b>	<b>346</b>	<b>96</b>	<b>230</b>	<b>672</b>
13 AAJT	25	25	55		80
13 ADOMA MARSEILLE	114	144	36		180
13 ADRIM	126	149	51		200
13 ALOTRA	37	80			80
13 CARAVELLE	89	115	30		145
13 Habitat Pluriel - Marco Polo	70	70	32		242
13 Habitat Pluriel - St Exupéry	140	140			80
13 HPF	30	30	50		85
13 JANE PANNIER	32	32	53		85
13 LOGISOL	51	51	80		131
13 SARA	136	136		90	226
13 Croix rouge française		85			85
13 Groupe SOS Solidarités				85	85
<b>Total 13</b>	<b>850</b>	<b>1057</b>	<b>397</b>	<b>175</b>	<b>1619</b>
83 FTDA	80	103	15		118
83 Solidarité EST VAR	60	78			78
83 En Chemin				60	60
<b>Total 83</b>	<b>140</b>	<b>181</b>	<b>15</b>	<b>60</b>	<b>256</b>
84 PASSERELLE	80	80	24		104
84 ADOMA	60	60	30		90
84 Croix rouge française				50	50
84 COALLIA				60	60
<b>Total 84</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>54</b>	<b>110</b>	<b>304</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE PLACES</b>	<b>1686</b>	<b>1959</b>	<b>642</b>	<b>1130</b>	<b>3737</b>

projets retenus les 10 et 13 mai



UNITE  
60 places

Appel à  
projet

Existants

Retenus

SGAR PACA

Schéma  
régional  
d'accueil  
des  
demandeurs  
d'asile

CADA	Existants et demandes 2016	Existants =1959	Demandes 2016=1772	Total =3731
Retenus:	477	Total=	2436	



## SCHEMA REGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

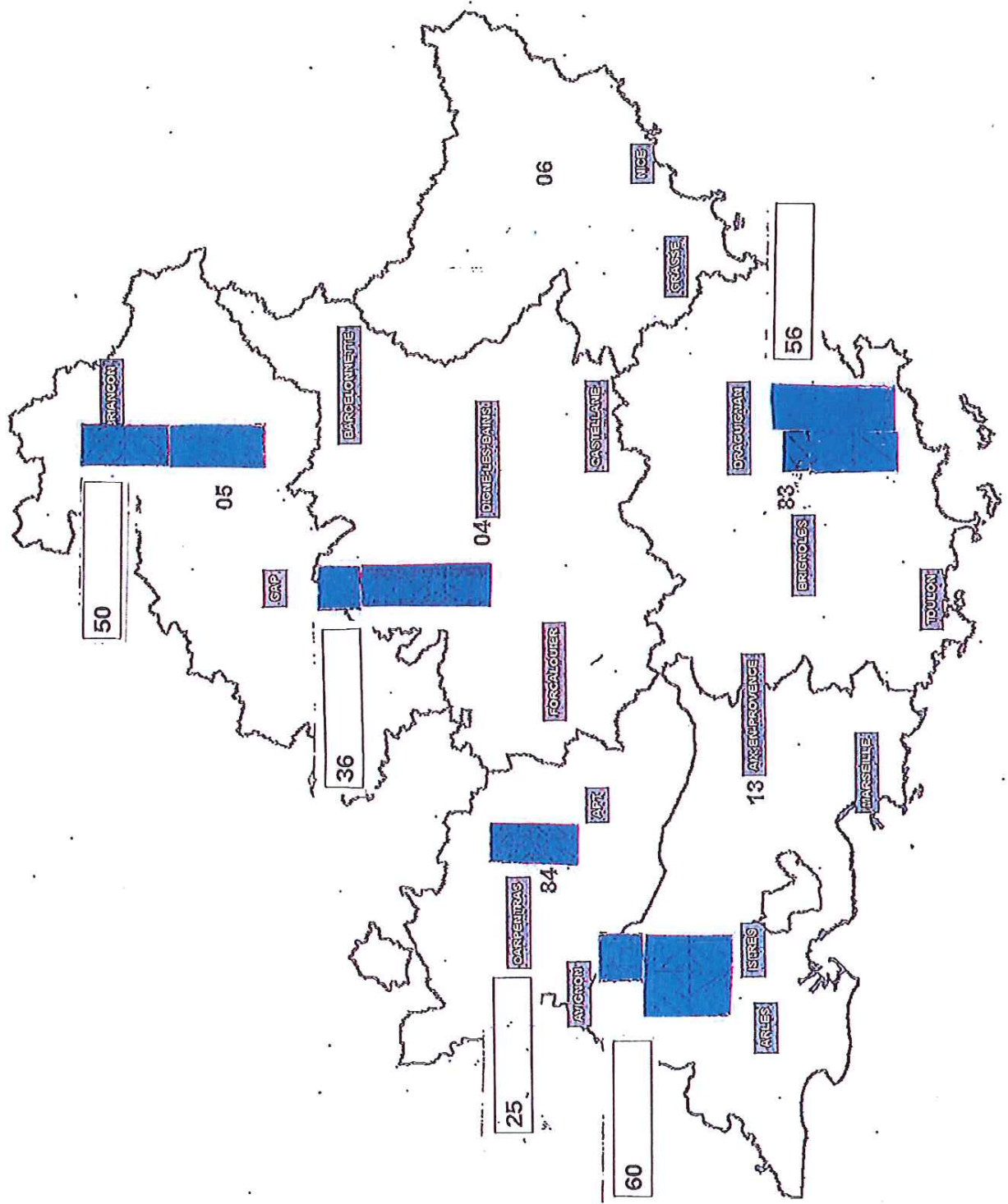
1ères demandes en attente de décision devant l'Ofpra au 31 mars 2016 selon la région de résidence  
(hors mineurs accompagnants, toutes dates de dépôt et toutes procédures confondues)

Région de résidence	nb dossiers en stocks
Rhône Alpes	2 455
Picardie	638
Auvergne	463
PACA	1 590
Champagne Ardenne	461
Midi Pyrénées	973
Languedoc Roussillon	474
Basse Normandie	780
Poitou Charentes	361
Centre	1 013
Limousin	194
Corse	2
Bourgogne	518
Bretagne	657
Aquitaine	1 122
Franche Comté	533
Haute Normandie	817
Pays de la Loire	1 539
Lorraine	1 043
Nord Pas de Calais	932
Alsace	1 104
Ile de France	14 513
DOM COM	2 301
non renseigné	67
<b>Total</b>	<b>34 650</b>

Région de résidence	réexamens en attente
Rhône Alpes	50
Picardie	7
Auvergne	15
PACA	38
Champagne Ardenne	5
Languedoc Roussillon	11
Basse Normandie	7
Bourgogne	4
Franche Comté	7
Haute Normandie	10
Bretagne	9
Midi Pyrénées	13
Aquitaine	10
Centre	12
Pays de la Loire	19
Lorraine	15
Nord Pas de Calais	6
Alsace	12
Ile de France	182
Poitou Charentes	1
Limousin	1
DOM COM	32
non renseignée	3
<b>Total</b>	<b>469</b>







SGAR PACA

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

CAO avril 2016
227 places

UNITE 10 places



## Annexe 8

DRDJSCS - Structures d'accueil

Source : enquête AHI au 31/12/2015 - en cours de validation

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Provence-Alpes-Côte d'Azur
<b>CHRS</b>	4	3	15	44	10	7	83
places urgences	19	12	113	644	4	38	830
places insertion	49	43	496	1497	449	227	2761
places stabilisation	0	0	78	218	59	0	355
<b>Total</b>	68	55	687	2359	512	265	3946
<b>Structures Hors CHRS</b>	6	1	7	17	6	4	41
places urgences	86	15	225	402	47	23	798
places insertion	0	0	0	140	0	0	140
places stabilisation	12	0	0	37	53	0	102
<b>Total</b>	98	15	225	579	100	23	1040
<b>CAO</b>	1	2	0	1	1	1	6
places	36	50	0	30	20	25	162
<b>Accueils de jour</b>	3	2	7	11	7	6	36
<b>Résidences Hôtelières à vocation sociale</b>	0	0	0	2	0	0	2
<b>FJT</b>	0	1	9	2	2	1	15
logements	0	107	564	232	74	191	1168
places	0	154	652	266	104	264	1440
<b>FTM</b>	0	0	9	0	6	0	15
logements	0	0	2007		466		2473
places	0	0	2007		466		2473
<b>Résidences sociales (hors pensions de famille)</b>	2	3	23	75	13	5	121
logements	108	126	437	6132	479	739	8021
places	146	172	674	6917	569	792	9270
<b>Pensions de famille</b>	2	1	8	16	9	8	44
logements	40	48	173	353	155	128	897
places	41	24	142	413	182	187	989
<b>Résidences accueil</b>	0	1	3	3	1	8	8
logements	0	24	35	44	17		120
places	0	24	39	45	18		126
<b>IML</b>	15	10	468	310	124	77	1004
places	24	30	1319	677	107	121	2278

## Annexe 9

DRDJCS Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Enquête relative à l'accueil des demandeurs d'asile dans les CHRS de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Situation au 31/12/2015

Département	Places financées occupées (1)	dont demandeurs d'asile (2)	Total	
			%	%
04 - Alpes-de-Haute-Provence	62	3	4,84%	0
05 - Hautes-Alpes	48	0	0,00%	1
06 - Alpes-Maritimes	699	0	0,00%	43
13 - Bouches-du-Rhône	2 359	56	2,37%	10
83 - Var	467	12	2,57%	30
84 - Vaucluse	251	0	0,00%	0
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>3 886</b>	<b>71</b>	<b>1,83%</b>	<b>84</b>

(1) - Places financées occupées au sens de l'enquête AHI

(2) - Demandeurs d'asile non pris en charge par le BOP 303 au sens de l'enquête AHI

(3) - Déboutés ayant épuisés ou non leurs droits

SGAMI SUD

R93-2016-11-14-008

(arrêté d'admission ADT1 IOM 2016)



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/26

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté d'admission du concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2016**

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

**VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;



**VU** l'arrêté du 13 juin 2016 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 20156;

**VU** l'arrêté modificatif du 27 juin 2016 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2016 ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 29 et du 30 août 2016 fixant les listes des candidats admissibles au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 14 septembre 2016 fixant la liste des candidats admis au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « entretien et réparation des véhicules à moteur » ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 19 octobre 2016 fixant le seuil d'admission au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 10 novembre 2016 fixant le seuil d'admission au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 14 novembre 2016 fixant le seuil d'admission au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** Aucun candidat n'a été déclaré admis le 14 septembre 2016 au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe au titre des emplois réservés de l'intérieur et de l'outre mer, spécialité « entretien et réparation des véhicules à moteur »

**ARTICLE 2** Aucun candidat n'a été déclaré admis le 19 octobre 2016, au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer, spécialité « hébergement et restauration ».

**ARTICLE 3** Le jury d'admission du recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer a établi le 10 novembre 2016, comme suit par ordre de mérite, la liste des candidats retenus sur la liste principale de la spécialité « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur »:

M. HOARAU Jean-Max  
M. BARBATE René  
M. RODRIGUEZ Raphael  
M. NATCHOO Enzo

**ARTICLE 4** Le jury d'admission du recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer a établi le 10 novembre 2016, comme suit, la liste des candidats retenus sur la liste complémentaire de la spécialité « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur »:

M. CATHERINE Laurent  
M. SANCHINI David

**ARTICLE 5** Le jury d'admission du recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe au titre des emplois réservés, de l'intérieur et de l'outre-mer a établi le 14 novembre 2016, comme suit la liste d'aptitude de la spécialité « accueil, maintenance et logistique »:

M. LOREAU Alexy  
M GOMEZ Franck  
M. ALBUGUES Pascal

**ARTICLE 6** le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef du bureau du recrutement et de la formation

SIGNE  
Eric VOTION

SGAMI SUD

R93-2016-11-14-011

(arrêté d'agrément ADT2 IOM n°2 2016 1)



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/33

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté d'agrément du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2016**

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté du 27 juin 2016 modifiant l'arrêté du 13 juin 2016 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2016 fixant la composition du jury au titre de l'année 2016 d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**VU** les procès verbaux des réunions du jury du 29 et 30 août 2016 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** le procès verbal du jury du 15 septembre 2016 établissant la liste d'aptitude des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre des emplois réservés, spécialité « accueil, maintenance et logistique » ;

**VU** le procès verbal du jury du 26 septembre 2016 établissant la liste d'aptitude des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « hébergement et restauration » ;

**VU** le procès verbal du jury du 29 septembre 2016 établissant la liste d'aptitude des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « accueil, maintenance et logistique » ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1-** les candidats déclarés admis en liste principale de la spécialité «hébergement et restauration», dont les noms suivent sont agréés :

Mme RODRIGUES Laetitia  
Mme BORGS Catherine  
Mme LWAFI-BASRI Rachida

**ARTICLE 2-** les candidats déclarés admis en liste complémentaire de la spécialité «hébergement et restauration», dont les noms suivent sont en cours d'agrément :

Mme FOURES-SENDRA Isabelle  
Mme OUDIB-EL ADRAOUI Amina  
Mme DE GORSSE Stéphanie

**ARTICLE 3-** les candidats déclarés admis en liste principale de la spécialité «accueil, maintenance et logistique», dont les noms suivent sont agréés :

M. ENRICO Anthony  
Mme TOBIA-BOUSEJRA Michèle  
M. LAPLACE Mohamadi  
M. POUS Nicolas  
M. SEVAGAMY Dominique  
M. MADROLLE David  
M. RAYNAL Bernard  
M. RADULOVIC Kristian  
M. LAVAUD Marc

**ARTICLE 4-** les candidats déclarés admis en liste complémentaire de la spécialité «accueil, maintenance et logistique», dont les noms suivent sont en cours d'agrément :

M. JORDAN Baptiste  
M.GOMES José Carlos  
M. AIGLON Nicolas  
M. DERAÏL Florian  
Mme DURIS Amélie  
Mme SOILIH-AHMED Natacha  
M. ZENAÏDI Karim  
M. BASNIER Eric  
M. GARCETTE Arnaud  
M. KALADJOU Akim  
M. CUISIN Steve  
Mme DRIDI Chainez

**ARTICLE 5-** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines  
SIGNE  
Céline BURES



SGAMI SUD

R93-2016-11-23-001

(arrêté d'agrément n° 1ADT1 IOM 2016)



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/38

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté d'agrément du concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2016**

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

**VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 13 juin 2016 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015;

VU l'arrêté modificatif du 27 juin 2016 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 29 et du 30 août 2016 fixant les listes des candidats admissibles au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 14 septembre 2016 fixant à néant la liste d'aptitude des candidats admis au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « entretien et réparation des véhicules à moteur » ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 15 novembre 2016 fixant la liste d'aptitude des candidats admis au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre des emplois réservés, spécialité « accueil maintenance et logistique » ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1-** Monsieur LOREAU Alexy déclaré admis, 1<sup>er</sup>, sur la liste d'aptitude de la spécialité «accueil, maintenance et logistique» est agréé.

**ARTICLE 2-** Monsieur GOMEZ Franck déclaré admis, 2<sup>ème</sup>, sur la liste d'aptitude de la spécialité «accueil, maintenance et logistique» est en cours d'agrément ;

**ARTICLE 3-** Monsieur ALUBUGUES Pascal déclaré admis, 3<sup>ème</sup>, sur la liste d'aptitude de la spécialité «accueil, maintenance et logistique» est en cours d'agrément ;

**ARTICLE 4** le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
et par délégation

le chef de bureau du recrutement et de la formation  
SIGNE

Eric VOTION

SGAMI SUD

R93-2016-11-22-001

(arrêté d'ouverture BERKANIEN 2016)



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/37

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté autorisant l'ouverture de recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2016**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment ses articles 5 et 7 ;

**VU** le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2007 fixant les modalités des examens médical et psychotechnique exigés des adjoints techniques des administrations de l'Etat affectés à la conduite de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat pris en application des articles 7 et 8 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

VU l'arrêté du 3 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2016 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes au titre de l'année 2016 des recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de 2e classe de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **AR R E T E**

**ARTICLE 1** Un recrutement réservé sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud ;

**ARTICLE 2** Le nombre de postes offerts au recrutement réservé sans concours d'adjoint techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale dans la branche d'activité « Entretien-logistique- accueil et gardiennage » au titre de l'année 2016 est de deux ;

**ARTICLE 3** La date limite de retour des dossiers d'inscription est fixée au 2 décembre 2016 ;

**ARTICLE 4** Les entretiens se dérouleront le 12 décembre 2016 ;

**ARTICLE 5** Le reclassement des agents concernés sera effectué au maximum au 31 décembre 2016, sous réserve de leur inscription par le jury sur la liste d'admission ;

**ARTICLE 6** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2016

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
et par délégation  
Le chef du bureau du recrutement et de la formation  
SIGNE

Eric VOTION

# SGAR PACA

R93-2016-11-24-002

Arrêté portant délégation de signature au Préfet des Alpes  
Maritimes concernant la convention Grand Delta Habitat  
avenue du Châtaignier à Antibes





PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ du 24 novembre 2016**

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

à

Monsieur Georges-François LECLERC  
Préfet des Alpes-Maritimes

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet des Alpes- Maritimes ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

- la convention avec Grand Delta Habitat, société anonyme d'habitation à loyer modéré, prise en application des articles L.3211-7 et R 3211-13 à R 3211-17-4 du code général de la propriété des personnes publiques, qui sera annexée à l'acte de vente du bien cadastré section BK 262, sis avenue du Châtaignier à Antibes.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2016

**Signé**

Stéphane BOUILLON

# SGAR PACA

R93-2016-11-24-003

Arrêté portant délégation de signature au Préfet des Alpes  
Maritimes concernant la convention Grand Delta Habitat  
chemin Lauvert et chemin Gastaud à Antibes



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ du 24 novembre 2016**

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

à

Monsieur Georges-François LECLERC  
Préfet des Alpes-Maritimes

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet des Alpes- Maritimes ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;



## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

- la convention avec Grand Delta Habitat, société anonyme d'habitation à loyer modéré, prise en application des articles L.3211-7 et R 3211-13 à R 3211-17-4 du code général de la propriété des personnes publiques, qui sera annexée à l'acte de vente du bien cadastré section CZ 172, sis angle chemin Lauvert et chemin Gastaud à Antibes.

### **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2016

**signé**

Stéphane BOUILLON

# SGAR PACA

R93-2016-11-24-001

Arrêté portant modification de la dotation globale de financement 2016 complémentaire du centre d'accueil pour demandeurs d'asile "CADA" à Briançon géré par la fondation Edith SELTZER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ du 24 novembre 2016**

---

Portant modification de la dotation globale de financement 2016  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA » Nord 05 (N°FINESS : 050007798) à  
Briançon,  
géré par la fondation Edith SELTZER

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet des Bouches du Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R 314-10, R314-13, R314-17, R 314-19, R314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 portant application de l'article R 348-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU l'arrêté ministériel paru au JO du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit;
- VU l'arrêté n°20156-214-4 du 1<sup>er</sup> août 2016 autorisant la création du centre d'accueil pour les demandeurs d'asile Nord 05 à Briançon géré par l'association Edith SELTZER ;
- VU l'arrêté n° 2101953804 du 31 octobre 2016 fixant le montant de la dotation globale de financement du CADA Nord 05 ;
- VU la demande de crédits complémentaires de la Fondation Edith Seltzer en date du 17 novembre 2016 ;
- SUR proposition du secrétaire général,



## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Nord 05 est fixée à **227 566.80 €** (dont 38 826 euros de crédits non reconductibles) pour 5 mois de fonctionnement.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action social et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **45 513.36 euros**.

### ARTICLE 2 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP 05
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101
- Le centre du coût : DDCC 005 005

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques du Vaucluse.

### ARTICLE 3 :

Le paiement de cette dotation sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

### ARTICLE 4 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

### ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis DRJSCS Rhône –Alpes - 245 rue Garibaldi – 69 422 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Nord 05 de Briançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour  
les affaires régionales,

*Signé*

Thierry QUEFFELEC